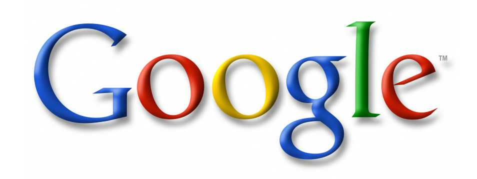






SERVICE

DE LA

CAVALERIE

EN CAMPAGNE.

13

Paris. — Imprimerie de J. Dumaine, rue Christine, 2.

SERVICE

DE LA

CAVALERIE

EN CAMPAGNE

PAR

L. AUGEY-DUFRESSE
Colonel du 25e régiment de dragons.

Extrait du **Journal des Sciences militaires.**
(Février, Mars et Avril 1875.)

PARIS
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE MILITAIRES
J. DUMAINE
RUE ET PASSAGE DAUPHINE, 30
1875

SERVICE DE LA CAVALERIE
EN CAMPAGNE.

PREMIÈRE PARTIE.

NOTIONS PRÉLIMINAIRES.

Ce qui nous fait défaut, en fait de service en campagne, ce n'est pas les principes. Notre Ordonnance du 3 mai 1832 et son annexe publiée en 1868, sous le titre : *Observations sur le service de la cavalerie en campagne*, contiennent sur la matière presque tout le nécessaire. Ce n'est pas non plus les développements de ces mêmes principes; nous sommes riches en écrivains militaires qui se sont occupés de cette partie importante de la science de la guerre : de Brack, La Roche-Aymon, Bugeaud, et tant d'autres, font autorité à l'étranger, et les Allemands se raillent volontiers de nous quand nous demandons de nouvelles ordonnances et de nouvelles règles, invoquant pour justifier nos fautes et nos défaites l'insuffisance de celles qui nous régissent aujourd'hui.

Que nous manque-t-il donc?

A mon sens, il nous manque une méthode logique et rationnelle d'application, pendant les exercices de la paix, des principes du service en campagne. A défaut d'une méthode réglementaire qui, je l'espère, nous sera donnée quelque jour, j'ai cherché à condenser quelques règles que je crois bon d'appliquer, faute de mieux.

Sans doute, le terrain et les circonstances de guerre ne se prêtent pas toujours à l'application de la règle; mais la règle nous donnera une formule générale, et il nous sera bien plus facile d'en déduire les exceptions imposées par les circonstances que si nous devons tout improviser de toutes pièces au moment d'agir.

En toutes choses, il faut commencer par le commencement, et le commencement est, ici, l'instruction individuelle du cavalier.

I

INSTRUCTION DU CAVALIER.

Pour que cette instruction produise réellement des résultats satisfaisants, il est essentiel qu'elle soit absolument individuelle et aussi complétement pratique que le permet l'obligation de respecter les propriétés privées.

Elle doit donc être donnée surtout en plein champ et tendre à faire voir clairement au soldat, d'une manière qui ressemble autant que possible à la guerre véritable, ce que l'on veut enseigner, c'est-à-dire lui présenter *réellement* ce dont on lui parle.

Trop souvent, dans les exercices, nos cavaliers, au lieu de regarder au loin du point où ils ont été placés et d'écouter les bruits du voisinage, jettent un regard inquiet sur tout supérieur qui s'avance vers eux, se préoccupent beaucoup plus de lui que de l'ennemi; ou bien c'est une vedette qui, dans son zèle à reconnaître les rondes et les patrouilles, tourne le dos au point d'où peut venir le danger; ou bien encore un flanqueur qui, inquiet de conserver ses communications avec son corps, regarde toujours de son côté et jamais dans la direction d'où un danger peut menacer la troupe qu'il doit garder, etc. Tous nous avons pu constater ces fautes et bien d'autres encore.

Le meilleur moyen de les éviter, ce n'est pas de dire au soldat : « Dans telle hypothèse, il faut faire telle chose, » mais de le placer dans la situation même que l'on veut lui faire connaître, et, là, de lui dire comment il doit se comporter et de le *faire agir*.

Nous allons parcourir, en appliquant cette règle, le programme d'instruction que je crois pouvoir recommander.

1° *Exercices d'orientation.*

Je placerai, en premier lieu, les exercices d'orientation, car la première chose à faire pour parcourir, dans une direction donnée, un terrain inconnu, c'est évidemment de s'orienter. L'officier doit pouvoir s'orienter en étudiant sa carte; mais il faut amener le cavalier à s'orienter par des exercices purement pratiques, dont j'emprunte le sommaire à l'excellent règlement italien du 4 juillet 1872.

De jour, et en sachant l'heure, il est toujours facile de déterminer l'Est, le Sud ou l'Ouest. Étant donné l'un de ces points cardinaux, on apprend au soldat à déterminer les autres. Puis, plaçant quatre hommes dans les directions Nord, Sud, Est, Ouest, on exerce les cavaliers à déterminer les directions intermédiaires N.-E., S.-E., N.-O., S.-O. Cela suffit généralement. Si le temps est trop obscur

pour apprécier la position du soleil, il faut demander à un habitant de quel côté le soleil se lève ou se couche, ce qui permet de déterminer, avec une appréciation suffisante, l'Est ou l'Ouest, et, par suite, les autres points cardinaux. Enfin, si cette dernière ressource fait défaut, le cavalier peut encore déterminer le Nord en examinant quelques arbres isolés. Généralement, la bande d'écorce humide, moussue, verdâtre, indique la partie qui regarde le Nord. Ce point connu, les autres s'en déduisent facilement.

La nuit, l'orientation devient plus difficile. Il y a bien l'étoile polaire pour reconnaître le Nord, mais je crois ce moyen peu pratique pour des cavaliers; mieux vaut chercher à interroger des habitants ou étudier l'écorce des arbres, comme je viens de l'indiquer, ce qui est possible, même de nuit, en enflammant une allumette.

Quoi qu'il en soit, de jour, il est toujours possible d'apprendre à tous les cavaliers à s'orienter suffisamment.

2° *Appréciation des distances.*

Il faut ensuite exercer les hommes à apprécier les distances. Le but à atteindre, c'est d'apprécier à la vue les distances, soit du point où l'on se trouve à un objet déterminé, soit entre différents objets entre eux. Pour y arriver, on exerce les hommes à se rendre compte de la manière dont ils voient les objets à des distances connues, d'abord, et, peu à peu, à des distances inconnues et que l'on vérifie ensuite.

Il faut aussi bien apprendre à mesurer les distances en marchant. Pour cela, il y a deux moyens. Si l'on a une montre, on compte le nombre de minutes employées à parcourir une distance donnée, au pas ou au trot, et, en multipliant ce nombre de minutes par le nombre de mètres qu'un cheval doit parcourir dans une minute, on obtient, avec une approximation suffisante, le nombre de mètres parcourus.

Si l'on n'a pas de montre, on compte simplement le nombre de pas.

Pour ces deux exercices, nous prendrons pour base les données admises par les bases de l'instruction. Nous compterons le pas à raison d'un mètre, et nous admettrons que le cheval parcourt au pas 100 mètres par minute; au trot, 230 mètres.

3° *Nature du terrain.*

En même temps que l'on exerce l'homme à l'étude précédente, on lui apprendra à reconnaître les objets qu'il rencontre et à les décrire sommairement.

On lui montrera ce qu'on entend par plaine, colline, montagne,

terrain découvert ou couvert, hauteur, bas-fond, marais, etc. On l'habituera à distinguer les différents genres de culture : prairies, terres labourées, vignes, jardins, bois, etc.

On lui apprendra à se rendre compte de la nature de la route; quel est son sol, sa largeur, ses pentes; est-elle bordée de fossés, de murs, de haies, d'arbres; a-t-elle des poteaux de télégraphe, des bornes métriques; est-elle en déblai, en remblai, de niveau avec les terres voisines; traverse-t-elle des cours d'eau; comment sont les ponts, etc.?

On procédera de même pour les cours d'eau. On lui montrera, si le terrain en donne l'occasion, un fleuve, une rivière, un ruisseau, un canal; on lui fera voir ce qu'on entend par berges, rives; comment on reconnaît la droite de la gauche; on lui apprendra à apprécier la largeur, la vitesse des cours d'eau, la nature des ponts qui s'y rencontrent, les gués, etc.

On fera reconnaître au cavalier les lieux habités : villes, villages, châteaux, fermes, églises, stations de chemin de fer, etc., et on lui apprendra à en apprécier sommairement l'importance.

Après avoir appris à nos cavaliers à s'orienter, à apprécier les distances et à connaître le terrain, par des exercices purement pratiques, il sera bon d'essayer d'apprendre, au moins à quelques-uns, à se reconnaître au moyen d'une carte. Cela n'est pas facile; mais, avec de la patience, on peut y arriver pour une bonne partie de nos hommes.

4° *Rapports*.

Le but des instructions précédentes est d'amener le cavalier à apprécier ce qu'il voit et à savoir en rendre compte. Il ne suffit donc pas de lui apprendre ce qui fait l'objet des paragraphes qui précèdent, il faut encore lui apprendre à parler.

Il faut qu'un homme envoyé en reconnaissance ou en éclaireur puisse venir vous dire : « La route que j'ai suivie se dirige dans telle direction; elle a telle largeur; son sol est de telle nature; elle est bordée de telle façon; elle présente, sur sa gauche et sur sa droite, tels ou tels accidents de terrain et telles cultures; à telle distance elle traverse une rivière sur un pont de telle dimension; à telle autre elle traverse un village de telle importance, etc. »

Ce n'est certes pas facile, mais c'est extrêmement important. Un officier d'avant-garde ou en reconnaissance ne peut tout voir par lui-même; il faut qu'il puisse compter sur les renseignements des cavaliers auxquels il fait battre le pays. Je ne saurais donc trop vous répéter qu'il est essentiel d'habituer vos hommes à voir, à se rendre compte de ce qu'ils voient et à savoir en rendre compte. Poussez-les beaucoup dans cette voie. S'ils divaguent un peu dans

le principe, laissez-les aller. Puis, peu à peu, reprenez-les, montrez-leur ce qu'ils ont dit d'utile et ce qu'ils ont dit d'inutile, et amenez-les à la précision et à la concision.

Ne faites pas de théories générales ; elles profitent rarement à personne. Occupez-vous de chaque homme en particulier. Ne craignez pas de revenir souvent sur les mêmes instructions; ce n'est qu'en répétant cent fois les mêmes choses que nous pouvons espérer obtenir un résultat. C'est là un travail long et fastidieux, sans aucun doute; mais là est notre devoir, là peut être notre honneur. Autrement nous ferons encore la guerre à l'aveuglette, et nous mériterons, une fois de plus, que les Moltke de l'avenir disent de nous cette phrase que vous trouverez tout au long dans l'histoire de la dernière guerre, publiée par l'état-major allemand, et qui a d'autant plus blessé mon amour-propre de cavalier qu'elle est vraie : « Les tendances imprimées à la cavalerie française la portent à veiller à sa propre sûreté plutôt qu'à pousser en pays ennemi d'audacieuses reconnaissances. »

5° *Service de sûreté de pied ferme. — Vedettes.*

Après avoir donné au cavalier ces premières instructions, il faut entrer encore plus profondément dans le détail et lui apprendre à jouer son rôle dans le service de sûreté de pied ferme d'abord, en marche ensuite.

Le rôle principal du cavalier dans le service de sûreté de pied ferme est celui de vedette, et, après lui avoir sommairement expliqué ce que c'est qu'une grand'garde et un petit poste, leur but et leur mission, on le met à même de remplir ce rôle.

Qu'est-ce qu'une vedette? Un factionnaire à cheval placé près de l'ennemi, dit de Brack. D'où découle la nécessité de prendre les précautions indiquées par l'article 88 de l'Ordonnance du 3 mai 1832, de masquer les vedettes, autant que possible, par un mur, un arbre, une éminence, un pli de terrain, mais sans sacrifier cette condition essentielle de voir aussi loin que possible en avant, et tout en évitant de les placer près d'un bois ou de tout autre lieu couvert dont on ne serait pas maître, et qui pourrait permettre à l'ennemi de s'en approcher sans être aperçu.

Quelle est la mission principale des vedettes? C'est encore l'Ordonnance qui nous répondra : « Observer l'ennemi et avertir de ses mouvements. » Il faut donc, en les plaçant, leur indiquer la position probable de l'ennemi, les points et les directions qu'elles doivent plus spécialement surveiller et les indices qui peuvent leur annoncer l'approche de l'ennemi, tels que nuages de poussière, scintillements d'armes, bruits prolongés, etc. Il faut aussi leur indi-

quer les vedettes voisines qu'elles doivent toujours apercevoir; tout au moins deux vedettes voisines doivent-elles voir une portion commune du terrain qui les sépare, de telle sorte que rien ne puisse passer entre deux vedettes sans être aperçu.

Quel est le devoir d'une vedette? Avoir le fusil haut, ne se laisser dépasser par personne ni dans un sens ni dans l'autre sans l'ordre de son chef direct, avertir le poste dont elle dépend de tout ce qui lui paraît menaçant, et, si elle est surprise et ne peut avertir autrement, mais dans ce cas seulement, faire feu pour donner l'alarme. Les vedettes ne rendent pas d'honneurs, mais elles doivent être à même de donner à leurs chefs les renseignements qu'ils peuvent demander sur ce qui se produit dans l'étendue de terrain qu'elles ont à surveiller.

Ceci posé, notre premier exercice consistera, après avoir placé nos vedettes, à faire approcher d'elles une troupe représentant l'ennemi. Cette troupe doit elle-même s'avancer avec précaution et en se cachant le plus possible. Que va faire la vedette? Doit-elle se hâter de crier : *Halte-là! qui vive?...* Non, l'Ordonnance ne le prescrit pas, car elle dit : « Lorsque, pendant la nuit, une vedette entend quelqu'un s'approcher, etc. » Pendant la nuit : cela veut évidemment dire que, pendant le jour, il faut le plus possible s'abstenir de ces cris dont le résultat le plus certain est de faire connaître la position des vedettes. Non, pendant le jour, la vedette doit se borner à faire un signe pour prévenir son petit poste, dont le chef doit venir reconnaître ce qui se passe. Tout cela avec le moins de bruit et de mouvement possible.

L'ennemi continue son mouvement en avant. Le chef du petit poste se replie sur ce poste et fait replier la vedette, tout en continuant à observer, et fait prévenir le commandant de la grand'garde, qui prend telles mesures indiquées par les circonstances ou par ses ordres. Dans ces premiers exercices, la grand'garde se portera en avant, le parti ennemi rebroussera chemin, et chacun reprendra sa place.

Puis on recommencera l'exercice. La troupe ennemie s'avançant franchement et hardiment, avec l'intention évidente d'attaquer. La vedette alors doit faire feu et se replier sur son petit poste. Il en est de même si la vedette se voit surprise ou tournée, alors même, dit l'Ordonnance, que toute défense de sa part serait inutile. La vedette, après son coup de feu, doit-elle se hâter de regagner son poste? Non; elle doit le faire, autant que possible, sans perdre l'ennemi de vue, afin d'être à même de renseigner sur sa force et ses mouvements.

Dans un autre exercice, on fait approcher de la vedette des soldats ennemis qui manifestent l'intention de déserter. Elle doit les

arrêter par ses gestes et appeler son chef de poste. Celui-ci arrive, indique aux déserteurs de déposer leurs armes et fait prévenir le commandant de la grand'garde de les envoyer prendre.

Une autre fois, c'est un parlementaire qui s'annonce avec les formalités d'usage, un drapeau blanc et un trompette sonnant des appels. La vedette l'arrête dès qu'il est à sa portée et appelle son chef de poste, qui se porte vers le parlementaire, lui fait tourner le dos au poste et à l'armée et fait avertir le commandant de la grand'-garde. L'Ordonnance dit que les parlementaires de l'ennemi ne doivent jamais dépasser les premières vedettes.

Les vedettes doivent arrêter aussi les voyageurs, les paysans, tous les gens inconnus, en un mot, qui passent à leur portée, mais tout cela avec le moins de bruit et de mouvement possible.

Ces diverses opérations, la reconnaissance enfin de tout ce qui vient de l'extérieur, voilà la mission essentielle des vedettes; elles doivent aussi ne point se laisser dépasser par tout individu qui ne leur est pas signalé par leur chef direct. Quant aux reconnaissances des rondes et patrouilles, auxquelles nous attachons généralement trop d'importance dans nos exercices, elles sont tout à fait secondaires. Doivent-elles même avoir lieu de jour? Je ne le pense pas. D'abord, le bon sens indique que si un homme reconnaît distinctement son brigadier, son maréchal des logis ou un de ses officiers, il est bien inutile de lui crier : *Qui vive?* etc. Puis, en étudiant l'Ordonnance, on peut constater qu'elle n'a prescrit ce luxe de précaution que pour la nuit. Ainsi, article 86 : « Tous les soirs, le commandant d'une grand'garde envoie chercher près de l'adjudant-major de semaine les mots d'ordre et de ralliement; » article 88 : « Lorsque, pendant la nuit, une vedette entend quelqu'un s'approcher, » etc.; article 94 : « Si, pendant la nuit, une troupe se présente à un poste, » etc... Toujours pendant la nuit; donc, pendant le jour, tout cela est inutile.

Cependant il faut l'apprendre à nos hommes. Certes, mieux vaudrait le faire réellement de nuit, et peut-être, en été, devrait-on essayer quelques exercices de nuit. En attendant, ce service présente deux divisions principales : ou la troupe qui s'approche de la vedette est une troupe amie chargée seulement de surveiller le service des avant-postes, ou c'est une troupe ennemie. Dans les deux cas, dès que la vedette entend un bruit qui lui annonce l'approche d'une personne ou d'une troupe, elle crie : *Halte-là! qui vive?* Si c'est une troupe amie, elle répondra : *Ronde, patrouille*, etc., et son chef donnera le mot de ralliement à la vedette. La vedette a-t-elle un mot à rendre? Non, elle ne doit avoir que le mot de ralliement, et, puisqu'elle le reçoit, elle n'a pas à le donner. L'article 88 de l'Ordonnance sur le service en campagne n'est peut-être pas d'une

clarté parfaite; mais l'article 120 de l'Ordonnance sur le service des places, parfaitement applicable dans l'espèce, est tout à fait explicite.

Mais la vedette doit signaler à la ronde ou à la patrouille tout ce qu'elle a remarqué depuis qu'elle est placée.

Dans ces exercices, les rondes et les patrouilles de surveillance doivent éviter de se diriger sur les vedettes en venant par derrière; elles doivent plutôt suivre une ligne sensiblement parallèle à la chaîne des vedettes.

On exercera ensuite les vedettes à ce qu'elles ont à faire si la troupe ou l'individu interpellé ne s'arrête pas, ne répond pas au *Qui vive?* ou ne donne pas le mot de ralliement, et cette partie de la leçon est certainement plus importante que la première. Dans ces différents cas, les vedettes se conduiront à peu près comme nous l'avons indiqué précédemment, n'oubliant pas que la sécurité de la troupe qu'elles gardent repose sur elles; qu'elles ne sauraient être trop vigilantes; qu'elles doivent observer tout ce qui se passe en avant d'elles, en prévenir immédiatement, et enfin ne pas hésiter à faire feu pour donner l'alarme. Mais, en même temps, elles doivent se rappeler que ce n'est pas seulement la sécurité, mais encore le repos de la troupe qu'elles gardent, qu'elles doivent assurer, et, par conséquent, qu'elles doivent éviter de causer des alarmes inutiles, et ne pas se laisser impressionner par des fantômes; enfin, comme le dit sagement l'Ordonnance, elles ne doivent tirer que quand elles aperçoivent *très-distinctement* l'ennemi, pour ne pas donner une fausse alerte.

Dans certains cas, lorsque le terrain, par exemple, ne permettra pas aux vedettes de s'apercevoir entre elles, et surtout la nuit, on doublera les vedettes. En Allemagne, on a normalement adopté ce système; en France, jusqu'ici, il n'est que l'exception. Dans ce cas, on désignera à chacune d'elles la partie de l'horizon qu'elle doit observer, et, de plus, pendant que l'une restera en place, l'autre battra le pays avec précaution dans la direction des vedettes voisines, et alternativement dans un sens et dans l'autre. Si, en circulant ainsi, une vedette rencontre une patrouille amie ou ennemie, elle se conduira comme nous l'avons dit précédemment pour la vedette de pied ferme. Dans ce cas, et pour ne pas multiplier outre mesure les *Qui vive?* et les échanges de mots, il est bon de faire connaître aux vedettes le nom de celles qui les avoisinent, et, en se rencontrant, elles peuvent se borner à échanger leurs noms. Dans ce cas encore, si une vedette est amenée à faire feu, elle ne doit pas se hâter de regagner son poste, mais bien chercher à se rendre compte de ce que fait l'ennemi, en profitant de l'obscurité pour se dissimuler de son mieux, et, si celui-ci paraît menaçant, précipiter ses coups de feu,

afin d'indiquer le danger et la direction dans laquelle il se présente.

6° *Service de sûreté en marche. — Éclaireurs. Flanqueurs.*

Le rôle du cavalier dans le service de sûreté en marche se borne à celui d'éclaireur et de flanqueur, ce qui est à peu près la même chose. On appelle plus spécialement *éclaireurs* les cavaliers qui marchent en tête d'une troupe, *flanqueurs* ceux qui couvrent ses flancs.

Que nous dit l'Ordonnance sur le service des éclaireurs et des flanqueurs ? « Des éclaireurs choisis parmi les cavaliers les mieux montés et les plus propres à ce genre de service, et, autant que possible, parlant la langue du pays, précèdent et flanquent la troupe; ils doivent rarement s'écarter, pendant le jour, au point de perdre de vue la colonne. Il ne faut pas que deux éclaireurs gravissent *ensemble* une éminence; ils se portent principalement sur les points culminants. Tandis que l'un y monte rapidement, l'autre s'arrête à mi-côte, afin de pouvoir, si le premier vient à être enlevé, préserver le détachement de surprise. » (Art. 108.)

C'est bref, et cependant il nous sera possible de déduire de là les principes essentiels du service des éclaireurs : 1° les éclaireurs doivent être au moins deux; 2° ils ne doivent pas s'engager tous les deux à la fois dans un passage difficile; 3° celui qui s'y engage le premier doit le faire rapidement; 4° généralement l'un des deux doit rester en vue de la troupe qui les détache, sans cesser d'apercevoir son camarade. Pendant la nuit, il suffit que les éclaireurs et la troupe puissent s'entendre, sans trop élever la voix. Tout est là ; qu'ils aient, comme le dit l'Ordonnance, à gravir une éminence, comme à traverser un défilé, à fouiller un bois, un village, etc., l'un des éclaireurs s'engage lestement, l'autre surveille les faits et gestes de son camarade, de manière à pouvoir avertir la troupe qui les suit. Il est possible que, au haut de l'éminence, de l'autre côté du défilé, dans le bois ou dans le village, l'éclaireur qui y arrive le premier soit accueilli à coups de fusil. C'est un petit malheur. — D'abord, un homme isolé a bien des chances pour ne pas être atteint; puis, quel est le but de la mission que remplissent les éclaireurs? C'est que la troupe qui les détache soit avertie de la présence de l'ennemi; elle le sera certainement si l'ennemi tire.

Comme la vedette dans le service de sûreté de pied ferme, l'éclaireur doit tenir la troupe qu'il couvre au courant des accidents de terrain qu'il rencontre, bois, villages, défilés, ponts, etc., etc., surtout des mouvements de l'ennemi. Lorsqu'il y a quelque chose à

signaler, l'éclaireur qui a vu prévient son camarade et va *lui-même* rendre compte à son chef direct. Ici encore, si c'est la présence de l'ennemi qu'il y a lieu de signaler, il ne faut pas hésiter à faire feu, si l'on ne peut prévenir autrement, mais seulement alors. Lorsque la chose est possible, il vaut mieux laisser ignorer à l'ennemi sa propre présence.

Enfin, il y a, dans ce service, matière à appliquer la plupart des prescriptions déjà données dans les parties précédentes de cette étude.

En théorie, cela ne souffre aucune difficulté. Dans la pratique, ce n'est pas aussi facile. D'abord, l'impossibilité de fouler, en temps de paix, les propriétés privées est une gêne considérable; puis, l'absence d'un ennemi réel dispose parfois nos hommes à ne pas prendre assez au sérieux cette instruction pourtant si importante. Il faut se rapprocher le plus possible de la réalité, et, quand l'exercice le comporte, représenter l'ennemi en faisant apparaître, tantôt à longue distance, tantôt brusquement, un parti ennemi en tête ou en flanc, mais en se rappelant que, pour le moment, il ne s'agit que de l'instruction du cavalier, et de lui faire voir ce qu'il a à faire dans tel ou tel cas. Plus tard, nous exécuterons des opérations d'ensemble. Pour le moment, il n'y a pas lieu de chercher à établir de la liaison entre les divers mouvements exécutés; il suffit d'apprendre aux hommes ce qu'ils doivent faire, lorsqu'ils se trouvent en éclaireurs, et pour le leur apprendre, il n'y a rien de tel que de le leur faire faire. Disposez-les par petits groupes, marchez près d'eux, et quand vous rencontrerez un bois, un village, une éminence, dites-leur ce qu'ils ont à faire; apercevez-vous un parti représentant l'ennemi, agissez de même, montrez-leur la conduite qu'il faut tenir selon que l'ennemi lui-même vous voit ou ne vous voit pas, selon qu'il est plus fort ou plus faible que la troupe que vos éclaireurs protégent.

En un mot, le but de cette instruction, c'est de prendre pour ainsi dire nos cavaliers par la main pour leur faire traverser les diverses péripéties qui peuvent se présenter, et de les amener peu à peu à marcher tout seuls.

7° *Service de correspondance.*

Il est encore un service qui n'est point indiqué dans notre Ordonnance du 3 mai 1832 et qui est pourtant d'une grande importance. Ce service est celui de la correspondance. Lorsqu'il est bien fait, on peut arriver à une rapidité d'informations remarquable.

Il faut donc y exercer nos cavaliers en appliquant les règles suivantes.

Afin de rendre, d'abord, l'instruction plus facile, vous échelonnerez sur une route des petits postes de 4 ou 5 hommes, commandés par un sous-officier ou brigadier, et, dans le principe, à de petites distances les uns des autres, cinq ou six cents mètres. Le capitaine se placera à l'une des extrémités de cette chaîne et enverra un de ses officiers à l'autre extrémité. Ces deux officiers échangeront entre eux une correspondance écrite et se la transmettront au moyen des postes intermédiaires.

Dans chaque poste, les hommes seront pied à terre et au repos; mais l'un d'eux surveillera les directions par lesquelles peuvent venir les estafettes des postes voisins, et, dès qu'il en apercevra se dirigeant vers le poste, il montera à cheval et se tiendra prêt à prendre son paquet et à filer.

L'officier placé au poste le plus avancé expédie une dépêche. En arrivant au premier poste, l'homme qui la porte la remet au chef de poste, qui l'expédie immédiatement par le cavalier qui se tenait prêt à partir; celui-ci la passe de la même manière au poste suivant, et ainsi de suite, de proche en proche, jusqu'au point où se tient le capitaine ou le chef de la troupe.

Chaque cavalier, après avoir remis sa dépêche au chef du premier poste qu'il rencontre, met pied à terre et se repose, jusqu'à ce que le courant s'établisse en sens inverse : c'est-à-dire, que l'officier auquel aboutit la dépêche remet ses ordres ou tout au moins un reçu au cavalier arrivé jusqu'à lui. Ce cavalier revient au poste d'où il était parti, et remet sa dépêche au cavalier qui avait apporté la première, et ainsi de suite jusqu'au point de départ de la première dépêche.

Afin de ne pas avoir à y revenir plus tard, et bien que cela ne rentre pas dans l'instruction du cavalier, j'indiquerai, d'ores et déjà, la forme que l'on peut adopter pour ces dépêches. Elles devront être écrites sur des carrés de fort papier, ayant les dimensions d'un feuillet de carnet ordinaire, environ 15 centimètres sur 8. Dans le coin supérieur, à droite, on indiquera le corps d'armée, le numéro du régiment, le lieu, la date, l'heure exacte du départ et le numéro d'ordre de la dépêche; exemple : 11e corps d'armée, 25e dragons, Marly-le-Roi, 15 février, 11 heures 35 du matin (n° 2). Dans le coin, à gauche, on indiquera, au moyen d'un signe, l'allure à laquelle devra marcher le porteur; une croix voudra dire que le cavalier doit marcher tantôt au trot, tantôt au pas; deux croix, toujours au trot; trois croix, au galop (au-dessous, on indiquera le numéro de la dernière dépêche reçue). Dans les exercices, on n'emploiera que les deux premières allures. Il est bien entendu qu'il faut faire connaître au cavalier l'allure qui lui est prescrite. La dépêche sera pliée en deux, sans enveloppe, et portera d'un côté l'adresse du des-

tinataire, et encore une fois, dans le coin à gauche, l'indication de l'allure.

Lorsque nos cavaliers auront acquis l'habitude de ce service, on le compliquera en ne s'astreignant plus à suivre une route donnée, mais, au contraire, en faisant des coudes et des crochets, et en plaçant des postes qui n'auront pas assisté au placement de leurs voisins. Mais, alors, il ne faut jamais expédier un cavalier sans lui avoir indiqué le point où doit se trouver le poste vers lequel il est envoyé, et ces postes ne doivent pas se cacher, mais, au contraire, avoir toujours un de leurs cavaliers bien en évidence, chargé d'observer les routes qui aboutissent au poste.

Enfin, il faut arriver à la partie la plus difficile de cette instruction. Il peut être nécessaire de transmettre verbalement un renseignement, et il est utile d'exercer nos cavaliers à ce service. Il est bien clair que, dans ce cas, on ne doit jamais laisser partir un homme sans s'être assuré qu'il a bien compris la mission qui lui est confiée et sans lui avoir fait répéter le message dont il est chargé. Dans le principe, afin de contrôler l'exactitude du renseignement apporté, vous l'expédierez en partie double, c'est-à-dire que vous enverrez une dépêche dans la forme ordinaire et qu'en même temps vous en ferez connaître le contenu au porteur. L'officier qui la recevra devra s'assurer que le message verbal est en concordance avec le message écrit. Tout d'abord, vous aurez des résultats sensiblement différents, mais, peu à peu, avec un peu de temps et de patience, vos hommes se débrouilleront, prendront goût à ce travail, surtout si vous avez soin de ne leur confier que des messages qu'ils comprennent bien et dont ils puissent apprécier l'importance, et nous finirons par arriver à tirer de nos cavaliers un parti considérable.

Je me résume. Ces exercices préliminaires doivent avoir pour but de faire connaître au cavalier le terrain, de lui apprendre le rôle qu'il doit jouer en vedette, en éclaireur, en estafette. Je recommande encore une fois de rendre cette instruction aussi individuelle que possible. Ne vous occupez pas d'opérations d'ensemble, ne cherchez pas à placer une grand'garde, à organiser régulièrement une reconnaissance, etc.; ne vous occupez que de l'instruction de l'homme. C'est là la base. Nous voulons trop faire les généraux en chef; nous ne consentons pas assez à être des hommes de détail, et le détail, à la guerre, a une action considérable sur les grandes opérations. A la suite d'une reconnaissance de cavalerie mal faite, déclarant le Dnieper inguéable, Napoléon renonce à déborder l'armée russe et livre la sanglante bataille de Smolensk, qu'il eût pu éviter. Par contre, une reconnaissance bien faite inspire à Moreau l'idée du mouvement tournant exécuté par Richepance; il en résulte la victoire d'Hohenlinden.

Donc, entrons dans le détail, et, comme je vous l'ai déjà dit souvent, comme je le répéterai probablement souvent encore, exercez vos hommes à voir, à se rendre compte de ce qu'ils voient et à savoir en rendre compte. Voir, bien voir et prévenir, voilà, si ce n'est notre rôle unique, au moins notre rôle essentiel, à nous cavaliers.

II

INSTRUCTION DES SOUS-OFFICIERS ET BRIGADIERS.

L'instruction des sous-officiers et brigadiers doit évidemment comprendre, d'abord, celle que nous avons précédemment indiquée pour les cavaliers, et on suivra pour la leur inculquer la marche tracée dans la première partie de cette étude.

Mais les sous-officiers et brigadiers ont à remplir des rôles qui leur sont propres. Ils doivent être chefs de petits postes, de rondes, de patrouilles, de pointe d'avant-garde, de flanqueurs, d'extrême arrière-garde, de postes de correspondance. Nous allons étudier la marche à suivre pour leur apprendre ces différents rôles. Et tout d'abord, ici, comme pour l'instruction du cavalier, il faut constamment placer l'élève dans la situation qu'on veut lui faire connaître, et non la supposer. Lorsque l'exercice le comporte, il est indispensable de représenter l'ennemi, ce qui lui donne de l'intérêt et grave infiniment mieux dans l'esprit ce qu'il y a à faire que les plus minutieuses théories.

En principe, dans les exercices où l'ennemi sera représenté, on admettra qu'on est battu ou pris, lorsqu'on se trouvera, à l'improviste, en présence d'une troupe supérieure en nombre à celle que l'on commande soi-même.

1° *Chefs de petits postes.*

Suivant les prescriptions de l'Ordonnance, c'est le commandant de la grand'garde qui doit placer, lui-même, les petits postes et donner à leurs chefs des instructions détaillées sur le service et la surveillance qu'exige leur position et les dispositions à prendre pour la défense et la retraite.

Pour mettre ces prescriptions à exécution, sans nous occuper pour le moment de la grand'garde elle-même, nous placerons un petit poste de 8 à 12 hommes commandé par un sous-officier ou un brigadier. Ce petit poste fournira deux vedettes, chacune à 600 ou 700 mètres du petit poste et séparées entre elles par un intervalle également de 600 à 700 mètres. Il est nécessaire que les vedettes soient aperçues du petit poste et s'aperçoivent entre elles, ou, tout au

moins, comme nous l'avons déjà dit, qu'elles aperçoivent toutes les deux une portion commune de l'espace qui les sépare.

Le chef du petit poste s'assure que les vedettes savent bien ce qu'elles ont à faire et leur indique les points sur lesquels doit plus particulièrement porter leur attention. Puis, il reconnaît le terrain qui l'entoure et spécialement les chemins par lesquels on peut arriver sur lui et ceux par lesquels il peut exécuter sa retraite sur la grand'garde. Enfin, il s'installe près de son petit poste, qu'il dissimule de son mieux, lui fait mettre pied à terre et met pied à terre lui-même, chargeant un homme d'avoir toujours l'œil sur les vedettes.

Ces préliminaires accomplis, nous ferons successivement se produire les divers incidents qui peuvent réellement se présenter à la guerre.

L'une des vedettes signale l'approche de l'ennemi : le chef de poste monte à cheval, y fait monter son poste, se porte lestement vers ses vedettes, suivi d'un cavalier, examine ce qui se passe et fait prévenir le commandant de la grand'garde par le cavalier qui l'a suivi. Lui-même continue à chercher à découvrir ce que se propose l'ennemi et quelle est sa force. S'il a affaire à trop forte partie, il se replie avec ses vedettes et son poste, mais sans se presser et sans perdre de vue l'ennemi. S'il n'a devant lui qu'une petite patrouille, il tâche de se cacher, de manière à la laisser passer, afin de pouvoir l'enlever.

La vedette n'a pas eu le temps de prévenir, elle a été surprise et elle vient de faire feu : le chef de poste et ses cavaliers montent lestement à cheval et se portent avec précaution vers la vedette qui a tiré. Dès que le chef de poste a pu se rendre compte de ce qui se produit, il envoie rapidement prévenir la grand'garde, lui-même se replie aussi lestement que possible avec ses hommes, et, s'il ne peut dissimuler sa présence et sa marche, il cherche à ralentir l'ennemi en disposant ses cavaliers en tirailleurs.

Puis, ce sont des déserteurs, des parlementaires ou même simplement des inconnus qui se présentent : le chef de petit poste se comporte comme nous l'avons déjà dit en parlant du service des vedettes.

A la nuit, le chef de petit poste, qui a reçu du commandant de la grand'garde les mots d'ordre et de ralliement, donne le mot de ralliement à ses vedettes. Les vedettes reconnaissent directement les rondes et les patrouilles qui passent à leur portée et n'appellent point le chef du petit poste. Mais le cavalier qui a pour mission d'observer les vedettes et qui est une sorte de sentinelle devant les armes, appelle son chef, qui doit venir lui-même reconnaître la ronde ou la patrouille, avec les formalités d'usage, c'est-à-dire demander le mot d'ordre et donner en échange le mot de ralliement.

Il va sans dire que le chef de petit poste donne à la ronde ou à la patrouille tous les renseignements qu'il peut avoir.

Si l'une des vedettes est attaquée et fait feu, le chef de poste opérera comme il a été dit précédemment pour le service de jour, en observant toutefois que l'obscurité lui permet de mieux dissimuler sa présence et qu'il doit plutôt chercher à découvrir la force et les projets de l'ennemi que combattre. Si cependant l'ennemi s'avance hardiment avec l'intention évidente de percer les avant-postes, il doit tirailler le plus possible pour bien indiquer le danger.

Enfin, il est une espèce particulière de petits postes que l'Ordonnance définit ainsi :

« Dans les corps détachés, des petits postes composés d'hommes intelligents sont, en outre, à la nuit, poussés au loin sur les chemins par lesquels l'ennemi peut arriver pour attaquer la position, pour la tourner ou pour couper la retraite. Ils sont placés de préférence sur l'embranchement de ces chemins, ils restent sans feu, se tiennent cachés et changent fréquemment de position; ils ne sont point liés entre eux. Ces postes annoncent l'approche de l'ennemi au moyen de signaux dont ils sont pourvus, ou, à défaut, d'indices dont il a été convenu. Ils se retirent sur des points qui leur ont été indiqués et par des chemins qu'ils ont reconnus à l'avance. »

Ces postes sont, il est vrai, fort peu du ressort de la cavalerie, la nuit surtout. Cependant il peut être nécessaire d'en placer, et, le jour, ils peuvent rendre encore de grands services. Ils rentrent essentiellement dans les fonctions de nos sous-officiers; c'est là un rôle difficile auquel il faut les exercer sérieusement.

Je n'ai pas grand'chose à ajouter aux prescriptions théoriques de l'Ordonnance, en ce qui concerne le choix et l'emplacement de ces petits postes, les moyens par lesquels ils doivent annoncer l'approche de l'ennemi, l'étude qu'ils doivent faire des chemins par lesquels on peut arriver sur eux et de ceux par lesquels ils peuvent battre en retraite. Mais il est une de ces prescriptions qui me paraît dangereuse, c'est celle qui les autorise à changer fréquemment de position. Si le commandant d'une grand'garde, après avoir étudié son terrain, a cru devoir placer un ou deux de ces postes détachés, il doit se croire garanti par eux du côté vers lequel il les a placés; s'ils changent de position, sa sécurité n'est plus assurée. J'estime donc que ces postes, une fois placés, ne doivent pas changer de position sans ordre, à moins que d'y être contraints par l'ennemi, auquel cas ils doivent prévenir le chef qui les a détachés.

Il n'est pas possible de donner des règles d'exécution pratique pour tous les cas qui peuvent se présenter pour le chef d'un poste de cette nature. Il doit chercher à dissimuler son poste de son

mieux, mais surtout exercer une surveillance constante sur les points par lesquels l'ennemi peut arriver; être bien fixé, non pas sur une seule ligne de retraite, mais sur toutes celles qu'il peut utiliser, et se hâter de prévenir des mouvements ou de l'approche de l'ennemi, non pas seulement par des signaux ou des indices, mais encore par des messages verbaux ou écrits. Enfin, s'il a assez de monde, il doit chercher à se maintenir en relations avec la grand'garde dont il dépend, ou avec les postes voisins, au moyen de patrouilles de deux ou trois hommes.

Dans la pratique, le rôle du chef d'un poste de cette nature est fort difficile. Exercez-y vos sous-officiers et tenez leur attention en éveil en cherchant à les faire surprendre ou tourner par des patrouilles ennemies.

Ni de jour, ni de nuit, les petits postes, de quelque nature qu'ils soient, ne doivent rendre d'honneurs.

2° *Chefs de rondes et de patrouilles.*

Les rondes et les patrouilles se divisent en trois grandes catégories : 1° les rondes et les patrouilles de surveillance; 2° les patrouilles d'exploration ; 3° les découvertes.

Quelle que soit la nature de la patrouille, son chef doit être bien convaincu que sa mission est d'observer, de donner des nouvelles et non de combattre. Le principe qui doit présider à leur organisation typique est donc que les hommes qui la composent ne puissent pas, on ne puissent être que difficilement enlevés tous à la fois.

Avant d'entrer dans le détail des opérations des différentes patrouilles, j'indiquerai cette organisation type pour les petites patrouilles de 3 à 12 ou 15 hommes, chef compris, que nos brigadiers ou sous-officiers peuvent avoir à conduire.

Patrouille de 3 *hommes :* le chef se fait précéder par un de ses hommes et suivre par l'autre.

Patrouille de 4 hommes : un homme en avant, un sur chaque flanc, le chef un peu en arrière de la ligne de ces derniers.

Patrouille de 5 hommes : un homme en avant, un homme en arrière, un sur chaque flanc, le chef au milieu.

Patrouille de 6 *hommes :* deux hommes en avant et l'un derrière l'autre, ou du côté le plus exposé, un homme en arrière, un sur chaque flanc, le chef au milieu.

Patrouille de 7 *hommes :* deux en avant, ou du côté le plus exposé, deux en arrière, un sur chaque flanc, le chef au milieu.

Patrouille de 9 *hommes :* deux en avant, deux en arrière, deux sur chaque flanc, le chef au milieu.

Quand la patrouille comprend plus de neuf hommes, elle adopte la même disposition que la patrouille de 9, et les hommes qui ne sont pas employés en éclaireurs ou flanqueurs, marchent derrière le chef. La distance entre les divers éléments qui composent une patrouille est variable, suivant que l'on opère de jour ou de nuit, en terrain couvert ou découvert; on peut admettre qu'elle doit être comprise entre 100 et 10 mètres, et, dans tous les cas, être réglée de telle sorte que le chef puisse, de jour, apercevoir tous ses hommes, et, la nuit, s'entendre avec eux à voix basse. Enfin, dès qu'un incident quelconque est signalé, le système s'arrête et le chef se porte vers celui de ses cavaliers qui a appelé son attention.

Il est clair que ce ne sont là que des dispositions d'étude que modifieront la nature du terrain et les circonstances. Mais habituez vos sous-officiers et brigadiers à les prendre dans les exercices, ils trouveront bien plus facilement ce qu'il y aura à faire lorsqu'ils seront en présence de la réalité.

Entrons, maintenant, dans le détail des opérations des diverses rondes ou patrouilles.

Les rondes, dit l'Ordonnance, sont chargées de s'assurer de la vigilance des postes et des sentinelles ou vedettes et observent tout ce qui peut intéresser les postes. Pour donner aux chefs de ronde l'occasion de mettre ces principes en pratique, vous disposerez quelques petits postes détachant quelques vedettes, comme nous l'avons indiqué dans l'article précédent. Puis, vous dirigerez une ronde sur l'une des extrémités de la chaîne.

L'Ordonnance prescrit que le commandant d'une grand'garde doit reconnaître, avec ceux qui doivent conduire les rondes et les patrouilles, les chemins que celles-ci doivent parcourir. Vous vous serez donc fait accompagner, en plaçant vos petits postes, de ceux qui doivent commander vos rondes. Quand cette précaution n'aura pas été prise, il faudra indiquer avec soin aux chefs de rondes et de patrouilles l'itinéraire qu'ils doivent suivre, le poste par lequel ils doivent commencer et celui par lequel ils doivent finir leur tournée. Ce dernier poste doit être averti de l'arrivée d'une patrouille de telle force, commandée par tel chef.

Le chef de ronde se dirigera sur la vedette la plus extrême, puis ira successivement d'une vedette à un petit poste, d'un petit poste à une vedette, d'une vedette à une autre. Sa mission est surtout un contrôle; mais il doit aussi observer ce qui se passe autour de lui et habituer les hommes qui l'accompagnent à être toujours aux aguets.

Les rondes sont reconnues, de jour, à la vue, et les vedettes ne doivent les interpeller que si elles ne reconnaissent pas distinctement leur chef; de nuit, avec les formalités réglementaires.

Si le service est bien fait, le chef de ronde continue son opération jusqu'à l'extrémité de la chaîne et ne rend compte qu'en rentrant.

Mais il peut se présenter bien des irrégularités.

Une vedette ou un poste ne se trouve pas à la place qu'il devrait occuper : le chef de la ronde en fait immédiatement prévenir le commandant de la grand'garde par un des hommes qui l'accompagnent, laisse l'autre au point que devait occuper le poste ou la vedette absente; en même temps, il s'assure que les postes voisins sont à leur place et il recherche les causes de la disparition du poste absent.

Le chef de ronde s'assure encore que les vedettes sont tournées du bon côté et placées de manière à bien voir et entendre. Il arrive parfois que la nuit, et surtout par les grands vents, les chevaux finissent par tourner complétement la croupe à l'ennemi ; le chef de ronde replace les vedettes et leur indique un point fixe dans la direction de l'ennemi. Il s'assure, enfin, que le service se fait, dans chaque poste, régulièrement et avec intelligence de la situation.

Mais, encore une fois, ne vous bornez pas à raconter tout cela à ceux que vous voulez instruire ; montrez-leur pratiquement ce qu'ils doivent faire et faites-les agir. Faites commettre par vos postes et vos vedettes, non-seulement les fautes que je viens de vous indiquer, mais toutes celles que vous imaginerez, et mettez vos chefs de ronde aux prises avec elles.

Passons aux patrouilles.

L'Ordonnance n'est pas d'une clarté parfaite en ce qui concerne le service. Elle ne définit point les patrouilles et se borne à dire, article 90 : « Les patrouilles marchent lentement, avec précaution et sans bruit; elles font de fréquentes haltes pour écouter; elles observent avec soin le terrain qu'elles explorent. » Certes, ces principes sont excellents, mais ont peut-être besoin de quelques développements et seraient certainement insuffisants pour apprendre à nos cadres inférieurs à bien diriger une patrouille. Nous allons chercher à suppléer à cette insuffisance.

Les patrouilles de surveillance concourent, avec les vedettes, à assurer la sécurité des grand'gardes. Quelques écrivains militaires même, et le maréchal Bugeaud est du nombre, voudraient voir diminuer notablement le nombre et la force des petits postes et augmenter les patrouilles. L'Ordonnance n'a pas admis ce système ; mais, tout en maintenant la chaîne continue, elle prescrit l'emploi de ce moyen auxiliaire de surveillance.

Ces patrouilles, ayant pour principal objet d'assurer la sûreté des postes qui les détachent, en parcourent les approches et les relient aux postes voisins. Elles ne doivent pas dépasser quatre ou cinq

hommes et procèdent comme les rondes. Toutefois, leur mission comprend, en outre, de voir si l'ennemi ne se montre pas au delà du cercle d'observation des petits postes, mais sans s'éloigner beaucoup de la chaîne des vedettes. La limite de leur champ d'exploration sera la ligne jusqu'à laquelle arrive la vue des vedettes. Elles se porteront jusqu'à cette ligne, mais s'arrêteront au moment où elles cesseraient d'être en vue des vedettes.

C'est ici le cas de rappeler le principe essentiel de toutes ces petites opérations : voir sans être vu. Une patrouille de surveillance ne doit donc pas s'en aller au hasard et piquer, sans précaution, des pointes en avant des vedettes. Elle doit, au contraire, chercher à se glisser inaperçue, en profitant des obstacles du terrain, des lisières de bois, des arbres, etc.; il faut éviter les chemins pierreux et les terrains sonores. On s'arrête souvent, on écoute ; un homme descend de cheval et colle l'oreille contre terre. Point n'est besoin d'ajouter que l'on ne doit ni causer, ni fumer.

Mais, encore une fois, ne perdez point votre temps à faire des théories générales. Formez vos patrouilles, faites-les circuler, et, dans le principe, marchez à côté de leurs chefs; montrez-leur, quand l'occasion s'en présente, à tirer parti du terrain, et mettez-les en présence des divers incidents qui peuvent se présenter.

Rencontrent-ils une vedette, un poste ou une patrouille amis, de jour, ils se reconnaissent à la vue; de nuit, avec les formalités réglementaires. Dans tous les cas, on échange ses observations et ses renseignements. Aperçoit-on une patrouille ou un parti ennemi, on cherche à ne pas être aperçu soi-même et à reconnaître les intentions de l'ennemi et sa force ; le chef de patrouille fait prévenir immédiatement le poste voisin. Si l'on est surpris soi-même, il ne faut pas hésiter à faire un feu rapide, afin de donner l'alarme. Faites reproduire ces incidents autour de vos chefs de patrouilles et montrez-leur à se tirer d'affaire.

Enfin, la patrouille rentre à son point de départ. Exigez de son chef qu'il vous rende compte de tout ce qu'il a dû voir et remarquer. Ne vous contentez pas de cette formule sacramentelle : « Rien de nouveau ; » mais forcez le chef de patrouille à parler. Il est parti de tel poste, en avant de tel autre; à telle distance, il a fouillé un bois de telle importance; à une heure de là, il a pénétré dans un chemin creux, etc. Pas de fantaisie, mais le récit exact et complet de ce qui a été fait, la description sommaire, mais exacte, du terrain parcouru.

Les patrouilles de surveillance, dont nous venons de nous occuper, circulent, comme nous l'avons déjà dit, dans le rayon des avant-postes et ne dépassent guère la chaîne des vedettes de plus de 1,000 à 1,500 mètres. Mais il peut être nécessaire de porter des

patrouilles à une plus grande distance de cette chaîne; ce sont alors des patrouilles d'exploration. Ces patrouilles ont généralement pour but ou de fouiller certains endroits déterminés en avant des avant-postes, que leur éloignement ne permet pas d'occuper constamment, ou de surveiller les avant-postes ennemis, de reconnaître leurs emplacements et les mouvements qui s'y produisent.

Le chef d'une patrouille de cette nature doit bien se persuader qu'il est chargé de rapporter des nouvelles et non de combattre. Au reste, pour lui en ôter toute envie, sa patrouille ne doit pas dépasser la force que nous avons précédemment indiquée, au plus 8 ou 9 hommes, et généralement 4 ou 5 suffisent.

Ces patrouilles marcheront avec les mêmes précautions que les précédentes. Cependant, elles ont une mission à remplir, et il faut qu'elles la remplissent. La partie la plus importante de cette mission est d'avoir des nouvelles de l'ennemi; le soin de leur propre sécurité ne vient qu'après.

Pour faire agir une de ces patrouilles, vous indiquerez avec précision à son chef la mission qui lui est confiée, la direction qu'il doit suivre tant pour l'aller que pour le retour. Dans le commencement, accompagnez vos chefs de patrouilles et apprenez-leur à se servir du terrain.

Ont-ils à parcourir un terrain tantôt couvert, tantôt découvert, ils ne doivent pas se cacher au plus épais du fourré, mais côtoyer les bords, afin de pouvoir surveiller les espaces découverts. Lorsqu'ils rencontrent des terrains complétement découverts, il faut rechercher de quel côté on peut le mieux les tourner, ou, si cela doit faire perdre trop de temps, comment il est possible de se défiler en les traversant rapidement. Atteint-on un point qui permette de voir au loin, comme la lisière d'un bois, le sommet d'une colline, le changement de direction d'un chemin, on s'arrête et on observe, non-seulement les environs, mais aussi loin que possible.

Chemin faisant, notre patrouille en rencontre une autre. Elle doit d'abord rester immobile, afin de reconnaître si cette patrouille est amie ou ennemie. Si elle est amie, les deux patrouilles se communiquent ce qu'elles ont appris. Si elle est ennemie et qu'elle n'ait pas aperçu notre patrouille, celle-ci doit la laisser passer tranquillement et tâcher de faire prévenir sans bruit le poste le plus voisin. Car, quelque favorable que soit, peut-être, l'occasion de faire ainsi des prisonniers, cela est impossible sans bruit, et le bruit peut être plus nuisible que la capture de quelques ennemis ne serait avantageuse. Mais, si notre patrouille est découverte par celle de l'ennemi et ne peut s'esquiver, elle doit l'attaquer résolûment et chercher à faire des prisonniers.

Quoi qu'en dise l'Ordonnance, il n'est pas nécessaire qu'une patrouille fasse toujours feu lorsqu'elle est simplement rencontrée par l'ennemi. Si elle reste immobile, il peut se faire que l'ennemi croie être dans l'erreur et continue son chemin. Mais, si elle est attaquée, alors elle ne doit plus hésiter : elle doit, au contraire, faire le plus de bruit possible, afin d'avertir les postes voisins de se tenir sur leurs gardes.

Une autre fois, la patrouille arrive dans le voisinage de l'ennemi et aperçoit un de ses postes. On lui montre à s'approcher de ce poste, en se cachant et en évitant d'éveiller son attention. Si l'ennemi ne la découvre pas, il faut lui apprendre à rechercher les postes voisins, afin de pouvoir, à sa rentrée, donner une idée aussi exacte que possible des avant-postes ennemis. Puis, elle se retire en prenant toujours les plus grandes précautions pour ne pas être découverte.

Dans cette opération de reconnaître les avant-postes ennemis, plusieurs cas peuvent se présenter. Ou le service se fait tranquillement, et le chef de patrouille en profitera pour étudier la disposition de ces postes, leur force, la direction probable de la grand'garde dont ils dépendent, son importance, etc.; ou les avant-postes ennemis envoient aussi des patrouilles, et la nôtre doit être exercée à les éviter; ou bien, enfin, l'ennemi met ses avant-postes en mouvement dans un but évidemment offensif, et le chef de la patrouille doit se hâter d'en envoyer prévenir le corps dont il dépend.

On pourra encore prescrire au chef de la patrouille de traverser la chaîne des vedettes et des petits postes ennemis et de s'approcher des grand'gardes. Il doit alors laisser une partie de ses hommes en dehors de cette chaîne, et ceux-ci attendent, en se cachant, soit le retour de leur chef, soit un signal, une alarme dans le camp ennemi, etc., qui leur annoncent que ce retour est improbable, au moins par le même chemin. Le chef de la patrouille cherche, avec un ou deux hommes, à se rapprocher de la grand'garde ennemie, à s'assurer de sa force, à voir relever les postes, etc. S'il parle la langue de l'armée ennemie, il peut entendre le mot d'ordre, ce qui faciliterait singulièrement son retour. Dans tous les cas, il se retire avec moins de bruit que jamais, et dès qu'il est hors de la portée de l'ennemi, il revient aussi rapidement que possible rapporter les renseignements qu'il a recueillis.

Il est évident que ce dernier exercice ne peut avoir lieu que de nuit. Mais, avouons-le, la cavalerie est peu propre à ce genre de service; ses patrouilles, pendant la nuit, ne doivent que fort peu dépasser la ligne des vedettes. Si l'on veut tenter un coup de cette nature, il ne faut le confier qu'à un chef intelligent et résolu, accompagné de quelques hommes adroits et énergiques. Dans ce cas,

arrivé à proximité des avant-postes ennemis, une partie des hommes mettra pied à terre avec le chef de la patrouille, et, laissant leurs chevaux à leurs camarades et leurs sabres accrochés à leur selle, ils chercheront, le fusil à la main, à se glisser en dedans de ces avant-postes.

Les quelques cas que j'ai signalés n'embrassent certainement pas tout le service des patrouilles, mais ils suffisent pour indiquer de quelle manière cette instruction doit être dirigée : toujours mettre celui qu'on veut instruire dans la situation même qu'on lui veut enseigner, bien lui indiquer sa mission et exiger qu'à son retour il en rende un compte précis.

Mais, si les patrouilles proprement dites et surtout les patrouilles de nuit sont peu du domaine de la cavalerie, il est une espèce de patrouille qui rentre essentiellement dans son service, c'est celle que l'Ordonnance appelle *découvertes*.

Les découvertes ne sont que des patrouilles un peu plus fortes, chargées, au point du jour surtout, de se porter au loin, en avant des vedettes ; de reconnaître, soit des points déterminés, soit les divers accidents de terrain qui peuvent se présenter en avant des avant-postes, soit la position et les mouvements de l'ennemi. En raison de l'importance de leur mission, les découvertes sont généralement commandées par des officiers, mais il est bon d'y exercer nos sous-officiers.

Les découvertes marchent comme les patrouilles et adoptent la même organisation, mais elles ont un but spécial et elles doivent le remplir. Aussi ne doivent-elles point multiplier outre mesure les précautions de sûreté et ne pas trop céder à la crainte exagérée des ruses de l'ennemi. Cet excès de prudence ne s'obtient qu'au prix d'une grande lenteur, et le but principal, qui est d'avoir promptement des nouvelles, n'est pas rempli. Il y a une mesure à garder entre une prudence exagérée qui ralentit l'opération, et une témérité aveugle qui la compromet.

Les découvertes n'ont plus, comme les patrouilles, à cacher le bruit qu'elles peuvent faire ; aussi suivent-elles franchement les routes et les chemins, car, ici, la vitesse est un élément de succès et la cavalerie ne marche vite que sur les routes praticables. Seulement, elles se couvrent en poussant un peu plus au loin leurs éclaireurs et leurs flanqueurs, et elles ne doivent s'approcher d'un accident de terrain ou s'engager dans un passage difficile que lorsque les éclaireurs les ont reconnus.

Ces principes élémentaires posés, indiquez avec précision au chef d'une découverte la mission que vous lui avez confiée, tâchez de lui faire apprécier sur la carte la direction à suivre, la nature du terrain à parcourir, et faites-le marcher.

L'ennemi est-il signalé par l'un des éclaireurs, le chef de la découverte doit s'assurer rapidement s'il a affaire à une patrouille, à une découverte, à un corps en marche ayant des intentions hostiles ou aux premières vedettes d'un système d'avant-postes.

Si c'est une patrouille d'une force inférieure à sa propre troupe, le chef de la découverte la fera rejeter de côté par une partie de son monde, mais sans se laisser détourner de son but, et continuera à se porter en avant, n'oubliant pas qu'il ne doit pas chercher à se procurer un engagement plus ou moins brillant, mais se rappelant qu'il a derrière lui une troupe à laquelle il importe qu'il ne soit pas enlevé.

Si l'on a devant soi les éclaireurs d'un corps en marche, le chef de la découverte doit s'assurer de la force de ce corps et de la direction qu'il suit, au besoin en repoussant ses éclaireurs; si l'on a affaire à une force sérieuse et menaçant nos avant-postes, il faut se replier ou côtoyer le corps ennemi en l'inquiétant dans sa marche, mais en se hâtant de faire prévenir les avant-postes les plus rapprochés. Si la force du parti ennemi n'a rien d'inquiétant, si c'est aussi une simple découverte, il faut se contenter de faire prévenir les avant-postes et poursuivre sa mission.

Si l'on se trouve en présence des vedettes de l'ennemi, la découverte doit faire plus qu'une simple patrouille : elle doit forcer ces vedettes à se replier et chercher à reconnaître ce qu'il y a derrière les avant-postes ennemis, toutefois sans compromettre outre mesure sa propre sécurité. Mais c'est ici le cas de répéter que trop de prudence nuit. Si l'on tâtonnait avant de s'engager, on risquerait d'attirer sur soi des forces plus considérables que celles en présence desquelles on se trouve actuellement. Il faut donc, en se couvrant de quelques tirailleurs peu nombreux et en assurant ses derrières par quelques cavaliers, prendre franchement l'offensive avec le gros de sa troupe. Si le poste ennemi cède, il faut le suivre vivement, peut-être surprendra-t-on ainsi la grand'garde, la forcera-t-on elle-même à reculer et pourra-t-on parvenir à reconnaître le corps principal. Mais une fois ce but atteint, il faut se hâter de battre lestement en retraite. Ainsi, résolution prompte, mouvement en avant hardiment exécuté, s'arrêter à temps, retraite rapide, c'est là les conditions que doit remplir une découverte qui rencontre les avant-postes ennemis, et c'est dans ce sens qu'il faut diriger l'instruction de nos sous-officiers.

Dans les commencements, mettez vos découvertes en présence d'un ennemi plus faible qu'elles et qui pliera devant elles. Puis, au contraire, faites tout à coup apparaître un parti qui leur soit supérieur en nombre et exercez-les à se replier lestement et avec précaution.

Bien que l'Ordonnance dise que les patrouilles et les découvertes se conforment à ce qui est prescrit au titre des reconnaissances journalières, doivent-elles échelonner des détachements en arrière en se portant en avant ? Je ne le pense pas. D'abord, cela affaiblit la troupe, qui n'est déjà pas très-forte ; ces petits détachements peuvent être enlevés par les découvertes ennemies ; enfin, cela oblige à revenir par le chemin que l'on a déjà suivi au départ. Or, si cette mesure est bonne pour les patrouilles de nuit, elle est inutile et peut être dangereuse pour les découvertes.

Mais ce qu'il faut exiger absolument, c'est que les chefs de patrouilles et de découvertes rendent, à leur rentrée, un compte exact de la configuration du terrain qu'ils ont parcouru, du plus ou moins de vigilance des postes ennemis, en un mot, comme le dit l'Ordonnance, de tout ce qu'ils ont observé. Tout est là, dans le service en campagne, voir et rendre compte, et nous ne saurions trop y exercer tous nos subordonnés.

3° *Chefs de pointe d'avant-garde, de flanqueurs, d'extrême arrière-garde.*

Après avoir appris à nos sous-officiers et brigadiers leur rôle dans le service de sûreté de pied ferme, il faut le leur enseigner dans le service de sûreté en marche.

Ce rôle consiste à diriger des pointes d'avant-garde, des groupes de flanqueurs, des extrêmes arrière-gardes.

Dans ces différents cas encore, comme nous l'avons fait pour les patrouilles, nous adopterons des formations types, quitte à les plier ensuite aux nécessités du terrain.

La pointe d'avant-garde se composera normalement de quatre, six ou huit cavaliers commandés par un brigadier ou un sous-officier, et adoptera la disposition suivante : deux cavaliers en avant, l'un derrière l'autre et à une dizaine de pas l'un de l'autre ; à 100 pas en arrière le chef ; sur chaque flanc, et à 200 ou 300 pas, à la hauteur du chef, deux autres cavaliers ; enfin, si notre pointe d'avant-garde comporte huit hommes, les deux derniers marcheront à quelques pas en arrière du chef.

Il sera toujours possible de disposer dans l'ordre que nous venons d'indiquer les deux hommes de pointe et ceux qui suivent le chef ; mais le terrain permettra rarement de faire marcher à la distance fixée les cavaliers placés sur chaque flanc. Dans ce cas, il ne faut pas moins les placer sur chaque flanc, et, lorsqu'on aperçoit un accident de terrain, on le fait reconnaître par les cavaliers du côté desquels il se trouve. Si l'on rencontre une route latérale, les deux cavaliers du côté desquels elle se trouve s'y engagent à quel-

que distance l'un de l'autre et se portent à une distance telle que la colonne qui suit ait le temps de défiler avant leur retour, environ 500 ou 600 mètres, ou qu'ils aient été relevés par cette colonne. Cependant, s'ils arrivaient à un point culminant qui leur permît de voir à une grande distance, il serait inutile d'aller plus loin, et ils devraient y rester jusqu'à ce que la colonne eût défilé ou les eût fait remplacer. Dans tous les cas, dès que les flanqueurs s'éloignent, le chef de la pointe d'avant-garde les fait remplacer par un des hommes qui le suivent, ou fait demander deux cavaliers de plus au chef de l'avant-garde dont il dépend.

Les cavaliers de la pointe d'avant-garde, aussi bien ceux qui marchent en tête que ceux qui marchent sur les flancs, se conforment aux prescriptions précédemment indiquées pour les éclaireurs, et préviennent immédiatement leur chef direct de tout ce qu'ils remarquent d'important : accidents de terrain ou mouvements de l'ennemi. Il y a pourtant une exception à faire pour les cavaliers qui marchent sur les flancs : lorsqu'ils se sont engagés sur une route latérale, ils auraient trop de difficultés souvent à rejoindre leur chef direct, et ils doivent alors rendre compte, en rejoignant la colonne, au premier officier qu'ils rencontrent; celui-ci fait prévenir le chef de la colonne. Quant aux éclaireurs qui se sont détachés de la pointe d'avant-garde, ils ne la rejoignent que lorsqu'une halte leur permet de le faire sans précipiter leur allure.

Mais, comme nous nous occupons surtout, en ce moment, de l'instruction des chefs de pointe d'avant-garde, nous supposerons que tous les renseignements leur parviennent.

Leur premier devoir est de vérifier, autant que possible, l'exactitude de ces renseignements et de les transmettre au commandant de l'avant-garde, ce qu'ils font en lui adressant un message verbal, ou mieux encore écrit, en se conformant à ce que nous avons dit en parlant du service de correspondance. Mais, même quand la marche ne présente aucun incident, le chef de la pointe d'avant-garde doit fréquemment tenir le commandant de l'avant-garde au courant de l'état de la route.

Après s'être rendu compte de l'accident de terrain que lui signalent ses éclaireurs, le chef de la pointe d'avant-garde prend ses mesures pour l'aborder.

S'agit-il d'un défilé? Il cherche à en faire reconnaître les abords par ses flanqueurs; puis il y engage ses deux hommes de pointe, le premier lestement, le second suivant à quelque distance; lui-même ne s'y engage que lorsque le second éclaireur lui a fait signe qu'il peut le faire sans danger. Dès que le défilé est franchi, il pousse ses éclaireurs assez au loin pour pouvoir assurer le commandant de l'avant-garde contre une surprise, et il fait prévenir cet officier.

Si l'on rencontre un bois, on procède de la même manière, s'il n'est pas trop étendu; les deux hommes de pointe suivent la route principale, les flanqueurs cherchant à la contourner. Mais souvent les bois sont trop considérables pour que ce système soit praticable : alors les deux cavaliers de pointe suivent la route principale; les autres battent les environs de cette route à 500 ou 600 mètres de chaque côté. Dans tous les cas, il faut se hâter de prévenir le chef de l'avant-garde, en l'avisant, autant que possible, de l'importance du bois.

Si l'on a devant soi un village, on procède toujours de même : les cavaliers de pointe s'y engagent; les cavaliers des flancs cherchent à le contourner. Il y a pour cette opération plusieurs systèmes : l'un consiste à s'avancer avec circonspection, à fouiller les maisons, à arrêter un habitant, etc.; il me paraît d'une grande lenteur. L'autre, et c'est celui qu'employaient les Allemands dans la dernière guerre, brusque le mouvement et fait traverser le village au galop par le premier cavalier de la pointe. Je le préfère au premier : d'abord, si l'on a pu arriver jusqu'à l'entrée du village sans rencontrer de postes ennemis, il est probable que ce village n'est pas occupé; puis, s'il l'est, il est probable que ce cavalier passant au galop provoquera quelques coups de fusil qui avertiront le chef de la pointe d'avant-garde. Dans tous les cas, ce chef ne traverse lui-même le village que lorsque ses éclaireurs lui ont rendu compte qu'il n'y a pas de danger; il se hâte de faire prévenir le chef de l'avant-garde. Si l'on arrive à une ville, la pointe d'avant-garde n'est plus assez nombreuse pour la reconnaître seule, et son chef doit se borner à faire prévenir l'avant-garde et attend les ordres de son chef, en prenant une position d'attente aussi dissimulée que possible.

Lorsque les cavaliers et les chefs de pointe d'avant-garde seront familiarisés avec l'étude du terrain, on leur fera rencontrer l'ennemi.

En principe, la pointe d'avant-garde n'est pas faite pour combattre, mais bien pour renseigner. Il n'y a rien de plus insignifiant et parfois même de plus dangereux que ces tireries inutiles. Il faut donc, dès qu'un des éclaireurs signale la présence de l'ennemi, que le chef cherche à dissimuler sa petite troupe, à se rendre compte de ce qu'il a devant lui et fasse prévenir le chef de l'avant-garde. Ce n'est que si l'on ne peut pas avertir autrement que l'on doit faire feu.

Bien qu'il ne soit pas possible de prévoir tous les cas qui peuvent se présenter, voici quelques exemples de petites opérations de cette nature que vous pouvez exécuter.

La pointe d'avant-garde suivant une route donnée, placer dans le

voisinage de cette route, mais cachée par un accident de terrain, une patrouille ennemie. Votre pointe d'avant-garde doit l'éventer sans être prévenue du point où elle la rencontrera.

Une autre fois, faites avancer franchement un parti ennemi; ou bien combinez les mouvements de deux ou plusieurs partis ennemis de manière à les faire arriver successivement en présence de votre pointe d'avant-garde; enfin, vous pouvez imaginer dans cet ordre d'idées toutes les combinaisons possibles; mais surtout pas de simples hypothèses : lorsque vous voulez faire intervenir l'ennemi, représentez-le, c'est le meilleur moyen de rendre ces exercices attrayants et instructifs.

Dans tous les cas, le chef de la pointe d'avant-garde doit être bien convaincu que sa mission essentielle est, ici encore, de bien voir et de bien renseigner l'avant-garde qu'il précède.

Mais ce n'est pas seulement en avant qu'une troupe en marche doit être gardée, c'est aussi sur ses flancs. L'Ordonnance ne s'est pas occupée spécialement de ce service, et le comprend dans celui des éclaireurs, car le titre qu'elle consacre aux flanqueurs a surtout en vue les corps détachés pour flanquer au loin des corps plus considérables. Il est pourtant nécessaire de se garder sur ses flancs d'une manière analogue à celle que l'on emploie pour se garder en avant de son front.

Théoriquement, il n'y a rien de plus simple. De même que tout corps en marche détache en avant une troupe plus faible qui forme son avant-garde, il détache sur chacun de ses flancs une troupe qui le flanque. Ces fractions détachées poussent de chaque côté quelques éclaireurs, et tout le système se meut symétriquement dans une belle ordonnance.

Pratiquement, cela ne laisse pas de présenter quelques difficultés, et vous n'avez qu'à jeter un coup d'œil sur le premier terrain venu pour voir combien il serait difficile d'y faire marcher une colonne en la faisant entourer de flanqueurs, se maintenant à 1,000 mètres, en moyenne, de ses flancs.

Si l'on a la chance d'avoir des chemins sensiblement parallèles à celui que l'on suit, et à bonne distance de flanquement, en moyenne 1 kilomètre, c'est bien, il faut les utiliser et y faire marcher de petites troupes qui prendront la disposition déjà indiquée pour l'avant-garde.

Si l'on n'a pas cette ressource, ce qu'il y a de plus simple, c'est de placer en tete de la colonne une troupe spécialement chargée de pourvoir à la sécurité des flancs. Cette troupe suit la même route que la colonne. Couverte par l'avant-garde, elle n'a pas à se préoccuper de ce qui se passe en avant d'elle. Mais, lorsqu'elle cesse de découvrir le terrain à environ 1 kilomètre de chaque côté, elle en-

voie sur les points culminants, vers les accidents de terrain, bois, villages, etc., qui se montrent à l'horizon, sur les routes qui se détachent de celle suivie, de petites patrouilles chargées d'explorer ces accidents et de découvrir ce qui se passe. Ces patrouilles prennent les dispositions indiquées pour la pointe d'avant-garde et se conforment aux mêmes principes, tant pour reconnaître que pour transmettre les renseignements qu'elles ont recueillis.

Si le terrain le leur permet, elles se maintiennent, autant que possible, sur le flanc de la colonne. Dès qu'elles ne le peuvent plus, leur chef fait prévenir son chef direct; celui-ci détache une nouvelle patrouille, qui tourne l'obstacle et remplace la première. La patrouille remplacée laisse filer la colonne, rallie la queue, et, dès qu'elle le peut, rejoint la troupe à laquelle elle appartient.

Ce qui précède s'applique à une colonne en marche vers l'ennemi. Si l'on exécute une marche de flanc, il est clair que le côté vers lequel se trouve l'ennemi doit être plus spécialement surveillé. Dans ce cas, il est à peu près indispensable de faire marcher parallèlement à la colonne une troupe qui couvre le flanc menacé. Si la nature du terrain s'y oppose absolument, on procédera comme dans la marche en avant; mais les petites patrouilles envoyées du côté de l'ennemi devront être poussées plus au loin et jusqu'à ce qu'elles soient en contact avec lui.

Dans tous les cas, les chefs des patrouilles de flanqueurs prendront les dispositions indiquées pour la formation des pointes d'avant-garde et se conformeront aux prescriptions déjà faites pour les chefs de ces pointes d'avant-garde.

Enfin, de même qu'une troupe doit se garder sur son front et sur ses flancs, elle doit se garder sur ses derrières; c'est le rôle de l'arrière-garde.

Dans une marche en avant, le rôle de l'arrière-garde se borne à un service d'ordre et de police. Nous n'avons pas à nous en occuper ici. Mais, dans une marche en retraite, l'arrière-garde acquiert une importance considérable. Nous y reviendrons plus en détail lorsque nous nous occuperons d'opérations d'ensemble. Pour le moment, nous n'avons en vue que les missions qui peuvent incomber à des sous-officiers et à des brigadiers.

Le rôle des sous-officiers et brigadiers, dans une arrière-garde, comprend la conduite des extrêmes arrière-gardes. La mission essentielle de ces petites troupes est de se maintenir en contact avec l'ennemi et de tenir au courant de ses dispositions la troupe dont elles dépendent.

L'extrême arrière-garde adoptera, normalement, la même forme que la pointe d'avant-garde, mais dans l'ordre inverse; seulement, son chef, au lieu de se tenir à une centaine de mètres des hommes

de pointe, se tiendra près d'eux, afin d'être plus à même d'avoir des nouvelles de l'ennemi. Le chef d'une extrême arrière-garde n'a plus à s'occuper de la reconnaissance du terrain ; tout doit s'effacer pour lui devant cette obligation de rester en contact avec l'ennemi. Généralement, l'ennemi se prête à la réalisation de cette condition en poursuivant la troupe qui se retire. Mais il peut se faire qu'au lieu de la poursuivre directement, il cherche à gagner ses flancs. Il est donc de la plus grande importance que le chef de l'extrême arrière-garde ne se laisse pas tromper par une poursuite fictive et sache apprécier s'il a réellement affaire à un ennemi sérieux. Cela nécessite qu'il s'arrête parfois sur un terrain favorable, qu'il observe l'ennemi et le repousse par la force. Mais ces opérations sont plutôt du domaine du commandant de l'arrière-garde lui-même, et nous y reviendrons quand nous étudierons le rôle des arrière-gardes. Pour le moment, je le répète, le chef d'une extrême arrière-garde n'a qu'une chose à faire : se maintenir en contact avec l'ennemi.

4° *Correspondance.*

J'ai dit encore que des sous-officiers ou brigadiers devaient être chargés du commandement des postes de correspondance. Mais ce rôle n'est qu'un service de police et ne présente aucune difficulté. Le chef d'un poste de correspondance doit veiller à ce qu'un cavalier se tienne toujours en observation, prêt à partir dès qu'une dépêche arrive. Il indique au cavalier, qui part de son poste, la direction qu'il doit suivre, le point où il trouvera le poste correspondant, l'allure à laquelle il doit marcher. Comme mesure d'ordre, il prend note de la provenance, de la destination et de l'heure de passage des dépêches.

J'ai cherché à réunir, dans les deux instructions que je termine ici, tout ce que doivent savoir les soldats, les brigadiers et les sous-officiers, pour remplir convenablement leur rôle dans le service en campagne. Y avoir réussi absolument serait une grande prétention ; mais, au moins, ai-je tracé une voie qui me paraît bonne et que, faute de prescriptions officielles, on peut suivre méthodiquement.

Je l'ai dit en commençant, je le répéterai en terminant : le principe qui doit présider à cette instruction, c'est, autant que le permettent les exercices de la paix, de placer l'homme dans la situation qu'on veut lui faire connaître, de le faire agir d'abord en le tenant, en quelque sorte, par la main ; peu à peu, de le laisser à ses propres inspirations et de lui faire voir ensuite où il a bien fait, par où il a péché. Allez lentement, revenez souvent sur les mêmes instructions ; parlez à vos cavaliers, habituez-les à voir et à parler ; que

vos sous-officiers et même vos brigadiers arrivent à faire de vive voix ou par écrit des rapports clairs, exacts et concis. Je suis convaincu qu'en instruction, la meilleure manière d'arriver, c'est d'aller lentement.

DEUXIÈME PARTIE.

EXERCICES D'ENSEMBLE.

Après nous être occupés de l'instruction de nos cavaliers, brigadiers et sous-officiers, il faut en arriver à mettre de l'ensemble dans tout cela, en l'appliquant aux diverses circonstances qui peuvent se présenter en campagne.

Ici encore, je le répète, je n'ai l'intention ni de faire un cours d'art militaire, ni même une théorie sur le service en campagne. Mon but est plus modeste. Je me propose simplement de rechercher une méthode d'application aux exercices de la paix des prescriptions réglementaires. J'ai cherché à établir, pour chacun de ces exercices, une sorte de formule générale, déduite des principes de l'ordonnance du 3 mai 1832, pouvant s'appliquer à la plupart des cas. Mais il est bien entendu que cette formule n'a rien d'absolu et que, tout en pensant qu'il est bon de s'en rapprocher le plus possible, j'admets parfaitement qu'il faut la faire plier aux lieux et aux circonstances.

I

BIVOUAC.

J'ai été frappé, pendant la dernière guerre, de la fantaisie qui régnait dans l'installation de nos bivouacs. C'était à croire que nous n'avions ni règlement, ni principes sur la matière. Chacun bivouaquait comme bon lui semblait, et j'ai même vu des cavaliers cuisinant sous leurs tentes-abris, à côté de gibernes remplies de cartouches. Cependant il est clair que l'ordre et la régularité, la rapidité même d'une installation au bivouac, exigent que, à moins d'impossibilité, tout le monde procède de la même façon. Nous étudierons donc, tout d'abord, l'installation et l'organisation réglementaires d'un bivouac.

Et d'abord, qu'est-ce qu'un bivouac? Au premier abord, cette question peut paraître oiseuse. Un bivouac? tout le monde sait cela. Remarquons, pourtant, que l'ordonnance sur le service en campagne a négligé de donner cette définition, et que les auteurs militaires ne sont pas plus d'accord sur l'orthographe du mot, que les uns écrivent *bivac*, les autres *bivouac*, que sur sa signification, depuis les Romains, chez lesquels ce mot rappelait une punition, jusqu'aux armées de la première République, qui l'employèrent pour désigner leur manière habituelle de camper. Une bonne définition est cependant, en toutes matières, chose fort essentielle. Au XVII[e] et au XVIII[e] siècle, jusqu'aux guerres de la Révolution, le bivouac était un poste avancé installé à la belle étoile, pour couvrir les abords d'un camp; à partir de 1793, on appela bivouac l'établissement des armées en plein champ, distinguant le bivouac du camp, où elles étaient établies sous la tente ou dans des baraques, et du cantonnement, où elles étaient logées dans des maisons. Aujourd'hui, on peut définir le bivouac: un lieu où les troupes sont établies sans être casernées ni cantonnées, et à proximité de l'ennemi, qu'elles aient ou qu'elles n'aient pas de tentes ou de baraques.

L'ordonnance du 3 mai 1832 nous enseigne, article 45, que les bivouacs doivent être établis, de préférence, sur des terrains secs, abrités et à portée des ressources en vivres et fourrages; il est bon d'ajouter : d'une rivière, d'un bois, et, si faire se peut, exposé au soleil levant et légèrement en pente.

Si la chose est possible, le campement, composé d'un adjudant-major, d'un adjudant, et, par escadron, du fourrier, d'un brigadier et de deux cavaliers, est envoyé reconnaître à l'avance le bivouac, conformément aux prescriptions des articles 34 et 36 de l'Ordonnance.

Mais nous aurons rarement l'occasion de choisir, nous-mêmes, l'emplacement de notre bivouac; autant que possible, il doit être déterminé d'avance par les généraux; le plus souvent il est imposé par les circonstances dans lesquelles on se trouve. Nous n'aurons qu'à nous y installer le plus promptement et le plus commodément possible.

Puisque le bivouac est un lieu où les troupes sont stationnées et à proximité de l'ennemi, s'y établir comporte trois choses : s'installer, organiser le service intérieur, assurer la sécurité. Dans la pratique, ces trois opérations doivent, dans plusieurs de leurs détails, marcher simultanément. En instruction, il est nécessaire de les envisager, d'abord distinctement et successivement. Nous commencerons, naturellement, par l'installation.

1° *Installation.*

Avant d'arriver sur le terrain du bivouac, chaque peloton doit être partagé en escouades de quatre hommes; chaque escouade commandée par un brigadier ou cavalier de 1re classe désignant, à tour de rôle, les cavaliers chargés de porter les ustensiles de campement communs à l'escouade : marmite, gamelle, grand bidon, corde de campement.

Arrivé sur le terrain, le régiment étant formé en bataille en arrière de l'emplacement sur lequel il doit bivouaquer, le colonel fait sonner à l'ordre. A cette sonnerie, les officiers supérieurs, les capitaines commandants suivis de leurs maréchaux des logis chefs, les adjudants-majors et les adjudants se réunissent près du colonel. Le colonel fait connaître le nombre d'hommes que le régiment doit fournir pour les gardes, pour le piquet et pour les ordonnances, plantons, etc.; la nature, l'heure, le lieu des distributions et les corvées qu'on doit y envoyer, les dispositions relatives au départ et toutes celles qui concernent le bon ordre et le service intérieur ou extérieur du bivouac (article 38).

L'adjudant-major et l'adjudant de jour commandent les officiers, sous-officiers, brigadiers et cavaliers de service.

Les capitaines communiquent les ordres à leurs escadrons et les maréchaux des logis chefs commandent les différents services.

Ces préliminaires accomplis, le colonel fait rompre par pelotons à droite et ouvrir les files par la gauche. Les cavaliers mettent pied à terre; ceux du deuxième rang se placent à la gauche de leur chef de file et les pelotons se trouvent sur un rang. Un cavalier sur deux tient les chevaux; les autres, déposant leurs armes en faisceaux, en arrière de chaque rangée de chevaux, plantent les piquets et tendent les cordes de campement.

Une note ministérielle du 18 janvier 1868 décrit le matériel devant servir à attacher les chevaux au bivouac et détermine le mode d'emploi de ce matériel. Je résumerai brièvement cette note.

Le système comprend :

1° Une corde de $5^m,50$, terminée à chaque extrémité par un œillet épissé formant nœud coulant; cette corde est garnie de quatre lanières en cuir de Hongrie, espacées de $1^m,10$ et indiquant le point d'attache des entraves; au milieu de la corde est placée une autre lanière en même cuir, munie d'une boutonnière et d'un bourrelet formant bouton et servant à fixer la corde à l'anneau du piquet du milieu.

2° Des piquets de campement en bois, ferrés à la partie inférieure et munis d'un anneau à la partie supérieure.

Les cavaliers étant répartis par groupes de quatre, chacun d'eux porte la corde à son tour; tous les quatre reçoivent un piquet.

Pour établir l'appareil, on boutonne la lanière du milieu de la corde à l'anneau de l'un des piquets, puis on attache chacune des extrémités de la corde à un autre piquet, au moyen du nœud coulant qui termine cette extrémité, passé d'abord dans l'anneau des piquets et ensuite fortement serré sur la tête de ces piquets.

Le piquet du milieu est enfoncé le premier, perpendiculairement, au ras de terre. Les deux piquets des extrémités sont ensuite enfoncés également au ras de terre, mais en les inclinant de manière à ramener sensiblement leur pointe vers le milieu et à tendre fortement la corde.

C'est là l'indication de la note ministérielle, mais elle ne me paraît pas parfaitement juste. Il me semble que si l'on tend la corde, en inclinant les piquets de telle sorte que leurs pointes soient plus rapprochées l'une de l'autre que leurs têtes, lorsque les piquets auront été enfoncés au ras du sol, les têtes seront venues prendre la place des pointes, et la corde ne sera plus tendue. Je pense qu'il vaut mieux, simplement, après avoir tendu fortement la corde, enfoncer verticalement les piquets des extrémités, comme celui du milieu.

Dans tous les cas, il faut que la corde soit tendue, et il est essentiel que les têtes des piquets ne dépassent pas le sol; sans cette précaution, ils pourraient être une cause de blessure pour les chevaux.

On voit que, dans chaque groupe de quatre, trois piquets seulement sont employés pour fixer la corde. Le quatrième n'en est pas moins distribué; il peut servir de rechange, et, de plus, chaque cavalier est ainsi muni d'un piquet, pour le cas où il se trouverait isolé.

La corde tendue, chaque cavalier place l'entrave au pied désigné de son cheval et la fixe à la corde, déboucle le poitrail, relève les étriers et débride, laissant le licol à la tête de son cheval. Les deux gardes d'écurie, commandés par peloton conformément aux prescriptions de l'article 45 de l'Ordonnance, prennent le service; ils conservent habituellement leurs fusils à la grenadière et leurs gibernes; un brigadier, dans chaque escadron, est désigné pour les surveiller, article 69. Les maillets restent à leur disposition, afin qu'ils puissent renfoncer les piquets qui viendraient à sortir du sol.

L'article 45 de l'Ordonnance consacré au bivouac n'indique pas la place des chevaux des officiers. Il faut, alors, se conformer aux dispositions prescrites pour le camp par l'article 42. Les chevaux des lieutenants et sous-lieutenants se placent à la droite des pelotons; ceux du capitaine commandant à la droite du premier peloton; ceux du capitaine en second à la droite du troisième peloton. Les chevaux des officiers de l'état-major sont placés près de leurs tentes

ou abris, sur le même alignement que ceux des escadrons. Les chevaux à l'infirmerie sont placés sur une rangée à la gauche ou à la droite du régiment. Les forges et les voitures sont parquées sur le prolongement et en arrière, c'est-à-dire sur la droite de l'infirmerie; leurs chevaux sont placés sur le même alignement.

Les chevaux attachés, on s'occupera des abris pour les hommes. Aujourd'hui, les corps en campagne sont pourvus de tentes-abris. Où seront dressées ces tentes? L'Ordonnance ne les avait pas prévues et n'en parle pas. Mais je pense que, pour se conformer à cette prescription de laisser libres les intervalles entre les escadrons et les abris, de manière à permettre aux pelotons de se porter facilement à leur place de bataille, il faut adopter pour les tentes la place indiquée par l'Ordonnance pour les feux et les abris, c'est-à-dire à gauche et dans le prolongement de chaque rangée de chevaux.

Pour que les tentes soient bien dressées, il est bon d'observer les prescriptions suivantes :

Chaque homme est muni d'une toile présentant d'un côté des boutonnières et de l'autre des boutons, d'un bâton de tente, de trois petits piquets, d'une grande et de deux petites cordes. Deux des toiles sont réunies au moyen des boutons de l'une et des boutonnières de l'autre; on place ces deux toiles sur les bâtons dressés bien verticalement et solidement fixés au sol. Des ouvertures percées dans les toiles permettent à l'extrémité supérieure des bâtons de les traverser. On attache une grande corde à l'extrémité des bâtons qui dépasse la toile; cette corde est tendue et fixée près du sol au moyen d'un petit piquet de chaque côté. Les deux bâtons de tente et les deux petits piquets doivent se trouver sur une même ligne droite. On tend ensuite les toiles. On engage les petites cordes dans les œillets percés aux quatre coins et l'on fixe ces quatre coins près du sol au moyen des petits piquets. Ces petits piquets doivent être placés de telle sorte que l'encoche, qui se trouve à leur tête, soit dans la direction de la bissectrice de l'angle de la toile, de manière que la traction de la petite corde, qui s'y attache, se produise dans le sens de cette bissectrice. On a, ainsi, une sorte de toit pour abriter deux hommes.

Si l'on veut rendre cet abri élémentaire plus confortable, on place une troisième toile fermant l'une des ouvertures formées par les deux premières; on la fixe encore sur l'extrémité du bâton de tente et on la maintient près du sol au moyen de deux nouveaux petits piquets, que l'on dispose de manière à faire croiser la troisième toile sur les deux autres. Si l'on veut fermer tout à fait la tente, on place une quatrième toile, comme il vient d'être expliqué pour la troisième. La tente est pour deux, trois ou quatre hommes, selon le

nombre de toiles employées. On creuse un petit fossé autour de la tente et on rejette la terre sur l'extrémité des toiles, sauf du côté de l'ouverture, tournée, autant que possible, vers l'est. Lorsque les tentes ne sont formées que de deux ou trois toiles, on peut encore achever de les fermer à peu près avec un ou deux manteaux. Les hommes se casent là dedans, comme ils peuvent, eux et leur armes, et, si l'ordre est donné de desseller, leurs selles paquetées leur servent d'oreillers.

A défaut de tentes, on peut encore organiser un abri pour les hommes avec leurs manteaux. On écarte, autant que possible, les crosses des quatre fusils formant un faisceau. On place par-dessus un manteau, la pèlerine rejetée du côté de l'ouverture. On tend les pans du manteau et on les fixe près du sol au moyen de cordes et de piquets. On obtient ainsi un abri fort insuffisant sans doute, mais enfin sous lequel les cavaliers sont encore garantis jusqu'à la ceinture.

Tout au moins fait-on un feu par peloton, à vingt pas à gauche de la rangée des chevaux, autour duquel les cavaliers se couchent roulés dans leurs manteaux.

Les Prussiens, qui n'ont pas la tente-abri, s'improvisent, en pareil cas, un abri très-rapidement établi. Chaque peloton plante, suivant une demi-circonférence, trois piquets de 1 mètre de haut, inclinés vers l'ouverture de la demi-circonférence. Ils attachent à ces piquets deux ou plusieurs cordes, et, entre les cordes, ils introduisent de menues branchages ou de la paille debout. Il se couchent la tête dans l'angle ainsi formé et les pieds au feu qu'on allume au centre du demi-cercle.

L'Ordonnance indique de placer les feux et les abris pour les officiers en arrière de la ligne des cavaliers. Mais, si la troupe a des tentes, ils seraient ainsi fort mal, et mieux vaut adopter les dispositions indiquées pour le camp. Le capitaine commandant se place en arrière et sur la droite du 2e peloton, le capitaine en second du 3e, les officiers de la 1re division du 1er, les officiers de la 2e division du 4e. Cette première ligne d'officiers est à soixante pas de la droite des rangées des chevaux. Les officiers de l'état-major s'établissent à trente pas sur la droite, le colonel au centre, le lieutenant-colonel à sa droite, les adjudants-majors à sa gauche, les chefs d'escadrons derrière un de leurs escadrons, l'adjoint au trésorier et le porte-étendard derrière un des escadrons de droite, les médecins à la droite de l'adjoint au trésorier et du porte-étendard, les vétérinaires dans la direction de la rangée des chevaux de l'infirmerie.

Il est bon de placer les adjudants à proximité des adjudants-majors. Le maître armurier se case près des forges. Les ouvriers et

les cantiniers s'établissent entre la ligne des tentes des officiers des escadrons et la droite des files de chevaux.

Si l'on n'a pas de tentes, les officiers se groupent alors du même côté que les cavaliers, afin qu'il n'y ait de feux que d'un seul côté du bivouac.

Dans tous les cas, l'intervalle entre les pelotons doit rester parfaitement libre, dans toute la profondeur du bivouac, et soit entre les rangées de chevaux, soit entre les abris de la troupe ou des officiers, rien ne doit gêner la circulation.

2° *Service intérieur.*

Le bivouac établi, on s'occupe d'y organiser le service intérieur. Les heures de ce service sont fixées par le commandant du bivouac.

A l'heure prescrite, l'officier supérieur de jour donne l'ordre à l'adjudant-major de faire sonner la parade. A ce signal, les sous-officiers de jour réunissent les brigadiers et les cavaliers de service sur le front de bandière, les officiers de jour en passent l'inspection. Leur attention se porte spécialement sur les armes et les munitions. Il n'est pas toujours possible d'obtenir au bivouac une propreté parfaite, mais il est essentiel que les armes soient toujours en bon état.

Le service comprend, normalement, la garde de police, le piquet, les gardes d'écurie et les grand'gardes. Les gardes d'écurie sont déjà à leur poste. Les grand'gardes, en principe, montent habituellement avec les autres gardes; mais nous nous en occuperons plus tard. Pour le moment, nous ne parlerons que du service intérieur du bivouac, c'est-à-dire de la garde de police et du piquet.

La garde de police est chargée d'assurer l'ordre intérieur et de faire observer les règles de police. Elle se compose, pour un régiment, de deux maréchaux des logis, trois brigadiers, deux trompettes et du nombre d'hommes jugé nécessaire en raison des sentinelles qu'elle doit fournir et d'après le principe que quatre hommes sont nécessaires pour entretenir, sans trop de fatigue, une sentinelle. On détache de cette garde un maréchal des logis, un brigadier, un trompette et douze cavaliers pour former le poste avancé. Voyons donc, tout de suite, quelle doit être la force en hommes de la garde de police. Cette force sera déterminée par le nombre des sentinelles à fournir.

L'art. 71 de l'Ordonnance ne fixe pas ce nombre pour un régiment de cavalerie; mais il est permis de conclure des termes de l'art. 68 que ce nombre doit être le même que pour un bataillon. En conséquence, la garde de police doit fournir : une sentinelle devant les armes, une près de l'abri du colonel, deux devant le front

de bandière, deux à cinquante pas en arrière des abris des officiers de l'état-major ou à cent pas de la droite des rangées de chevaux, si les officiers sont bivouaqués du même côté que les cavaliers, une sur chacun des flancs du régiment ou deux sur chaque flanc si le régiment est isolé, ou deux sur le flanc découvert si le régiment est à l'extrémité d'une ligne; soit huit, neuf ou dix sentinelles. Cette garde devra donc comprendre 32, 36 ou 40 hommes, et, en y ajoutant les douze hommes du poste avancé, finalement 44, 48 ou 52 hommes, non compris les cadres. Ces hommes sont pris, autant que possible, en nombre égal dans chaque escadron. La garde de police est commandée, à tour de rôle, par un lieutenant ou sous-lieutenant ; le plus ancien lieutenant est le premier à marcher, le plus ancien sous-lieutenant est le second, et ainsi de suite. Les hommes de la garde de police sont à pied, le poste avancé est à cheval.

Le piquet est destiné à fournir les détachements et les gardes qui peuvent être commandés extraordinairement pendant les vingt-quatre heures. Le piquet d'un régiment est de dix cavaliers par escadron; il est commandé par un capitaine, qui a sous ses ordres deux lieutenants ou sous-lieutenants, quatre maréchaux des logis, huit brigadiers et deux trompettes.

Les inspections des officiers de jour étant passées, la garde de police et le piquet, composés comme je viens de le dire, sont réunis, par l'adjudant-major et l'adjudant de jour, au centre du régiment, la garde à vingt-cinq pas en avant des abris des cavaliers, le piquet à douze pas en arrière de la garde. Le chef d'escadrons de jour surveille ces détails de service.

La garde de police défile devant l'officier supérieur de jour, au commandement de l'adjudant-major, et va prendre sa place. L'Ordonnance n'indique pas cette place à l'article *Bivouac*, mais, par analogie avec ce qui est prescrit pour les camps, on placera cette garde en arrière du centre du régiment, entre la droite des files de chevaux et la première ligne des abris des officiers. Le poste avancé se porte à deux cents pas en avant des abris des cavaliers. Il met pied à terre, dispose ses chevaux sur une file dans le même sens que ceux du régiment, et place trois sentinelles : une devant les armes et deux sur le front du régiment. Il ne fournit point pour la nuit de sentinelles d'augmentation.

Le piquet ne défile pas. L'Ordonnance prescrit, art. 79, que, lorsque les gardes ont défilé, le commandant du piquet le conduit à la gauche de la garde de police et lui fait mettre ses armes en faisceaux. Cette prescription me paraît s'appliquer spécialement à l'infanterie, et je crois préférable, pour la cavalerie, de faire conserver aux hommes du piquet leurs armes avec eux. Dans tous les cas, les cavaliers ren-

trent dans leurs escadrons et ne se réunissent, pendant le jour, qu'à la sonnerie de deux appels consécutifs; ces réunions ont lieu à pied et à la gauche de la garde de police. La nuit, le piquet se réunit à cheval, mais sans sonnerie; l'adjudant-major et l'adjudant préviennent les officiers, ceux-ci éveillent les sous-officiers, et les sous-officiers éveillent les brigadiers, les cavaliers et les trompettes. Le piquet se réunit toujours à la retraite. Les hommes qui le composent doivent rester, nuit et jour, habillés et équipés; les chevaux sont sellés.

J'ai cru devoir indiquer un ordre méthodique pour organiser le service; quant aux détails mêmes de ce service, aux devoirs du commandant de la garde de police, aux consignes à donner aux sentinelles, aux détails de police et au service du poste avancé, il ne me paraît pas nécessaire de m'y appesantir. Ce sont là des points sur lesquels l'ordonnance du 3 mai 1832 a formulé des prescriptions formelles; il n'y a qu'à les appliquer scrupuleusement, et je me borne à renvoyer au chapitre Ier de son titre VII et notamment aux art. 70, 71, 72 et 73, qu'il est bon de savoir à peu près littéralement.

La garde de police installée, l'adjudant-major fait sonner la distribution. Les officiers et sous-officiers de jour réunissent dans les grandes rues du bivouac, c'est-à-dire celles qui séparent les escadrons, les hommes commandés pour les différentes corvées : vivres, fourrage, bois, eau, etc. Le capitaine de jour ou de distribution assiste à cette réunion. Les différentes corvées partent sous la direction des officiers et sous-officiers répartis par le capitaine de distribution. Les officiers font commencer les distributions ; le capitaine se rend, autant que possible, successivement aux points où elles ont lieu, pour examiner les denrées.

Pendant l'absence des corvées, d'autres hommes préparent les foyers pour les cuisines. Ces foyers doivent être placés en avant des tentes ou des abris des cavaliers; ils consistent en petits fossés de 20 à 25 centimètres de profondeur, sur 15 à 20 de largeur, creusés dans le sens du vent et assez longs pour qu'on puisse placer à chacun d'eux les marmites nécessaires à un peloton. Une des marmites est placée à l'extrémité opposée au côté d'où vient le vent, pour former cheminée et activer le tirage; les autres reposent sur les bords du fossé. Lorsque le terrain ne permet pas de creuser ces fossés, on élève les marmites au-dessus du sol avec des pierres disposées d'une manière analogue.

Le terrain autour des foyers des cuisines, comme autour des feux de bivouac, quand on peut en allumer, doit toujours être dégagé des herbes sèches et des broussailles, pour éviter l'incendie. Les foyers des cuisines doivent être établis vers le centre de chaque escadron pour les quatre pelotons. La surveillance en est ainsi plus

facile, et si l'un des cuisiniers a besoin de s'absenter, il peut être suppléé par un camarade.

D'autres hommes établissent les latrines, en creusant des fosses, pour la troupe à 150 pas en avant du front de bandière, pour les officiers à 100 pas en arrière de la dernière ligne de leurs abris. S'il est possible, ces fosses sont entourées d'une feuillée; si l'on occupe plusieurs jours le même bivouac, les fosses doivent être, chaque jour, recouvertes d'une certaine quantité de terre et changées de place tous les deux ou trois jours.

D'autres hommes, enfin, sont employés aux différents travaux qui peuvent être nécessaires pour l'aménagement intérieur du bivouac.

Les corvées rentrées, on donne à manger aux chevaux; le fourrage qui n'est pas consommé immédiatement est placé à 20 pas sur la droite de chaque file de chevaux. Les vivres sont distribués et on prépare la soupe. Un cuisinier par peloton suffit à cette préparation, et il ne faut pas tolérer que chaque homme cuisine pour son compte; on évite ainsi une grande perte de temps et de dangereuses chances d'incendie.

Ces premiers travaux accomplis, le chef de corps règle les heures des pansages, des abreuvoirs, en un mot de tout le service journalier, et ce service prend sa marche régulière, si le régiment doit rester plusieurs jours au bivouac. Nous allons suivre ce service pendant vingt-quatre heures, afin d'en rappeler tous les détails.

Au point de la journée auquel nous ont amené les opérations que nous avons précédemment décrites, le moment est venu de procéder au pansage du soir. L'adjudant fait sonner l'appel de ce pansage. C'est cet appel qui, pour la cavalerie, constitue celui de l'après-midi. Donc, conformément aux prescriptions de l'article 25 de l'Ordonnance, les cavaliers se réunissent en armes, dans les grandes rues du bivouac. Tous les officiers sont présents. Le chef d'escadrons de jour fait ouvrir les rangs; les capitaines passent l'inspection de leurs escadrons et rendent compte à leurs chefs d'escadrons; les officiers de jour rendent l'appel verbalement à l'adjudant-major; les maréchaux des logis chefs commandent le service du lendemain. Ces détails terminés, les cavaliers déposent leurs armes et se rendent au pansage.

Un peu plus tard, on fait sonner la retraite. Le commandant de la garde de police en fait faire l'appel, passe l'inspection des armes et se rend pour le même objet au poste avancé. Le piquet se réunit; le capitaine en fait faire l'appel et passe l'inspection des armes. Les brigadiers commandés dans chaque escadron pour surveiller les gardes d'écurie prennent leur service.

Le chef d'escadrons de jour, les officiers commandés de service pour la nuit, les adjudants-majors, les adjudants, le maréchal des

logis de la garde de police, se réunissent sur le front de bandière. La garde de police fournit le nombre d'hommes nécessaires pour former autour d'eux un cercle extérieur; ces hommes font face en dehors et présentent les armes. Le chef d'escadrons donne le mot et profite de cette réunion pour commander les rondes et les patrouilles et faire toutes les recommandations relatives à ce service et à celui des sentinelles. L'adjudant-major de jour envoie le mot cacheté au commandant de la grand'garde qui a dû lui envoyer, à cet effet, une ordonnance, ainsi que le prescrit l'article 86.

Une demi-heure après la retraite, on sonne l'appel du soir. Réglementairement, à cette sonnerie, les escadrons doivent se réunir, sans armes, dans les grandes rues du bivouac; les officiers de jour seuls assistent à cet appel et le rendent par écrit à l'adjudant-major, qui établit le billet d'appel général et l'envoie au colonel. Le maréchal des logis de la garde de police passe chez les cantiniers, en fait sortir les sous-officiers et les cavaliers, et exige que les feux des cuisines soient éteints. Les hommes trouvés chez les cantiniers, après l'appel du soir, sont, ainsi que les cantiniers, conduits au poste avancé de la garde de police; ces derniers sont sévèrement punis.

Après l'appel du soir, le plus grand silence et le plus grand calme doivent régner dans le bivouac. Si, pendant la nuit, quelqu'un doit sortir du bivouac, il se présente au commandant de la garde de police, qui le fait conduire près du maréchal des logis du poste avancé, qui le fait accompagner par un brigadier jusqu'en dehors de la ligne des sentinelles.

Nous avons été forcément amenés à commencer l'installation de notre bivouac par le milieu de la journée, et c'est généralement ainsi que les choses se passeront. Pour compléter le service des vingt-quatre heures, voyons ce qui doit se passer dans les premières heures du jour.

A l'heure prescrite, on sonne le réveil. La garde de police et le poste avancé prennent les armes; le commandant de cette garde en passe l'inspection ainsi que celle du poste avancé. Il établit son rapport et l'envoie à l'adjudant-major. Les hommes se lèvent et ouvrent leurs tentes, si elles ont été dressées. On donne à manger aux chevaux et les brigadiers chargés de surveiller les gardes d'écurie cessent leur service.

Une heure après le déjeuner des chevaux, on sonne l'appel. Les cavaliers se réunissent, sans armes, dans les grandes rues du bivouac. Les officiers de jour font faire l'appel et rendent compte à l'adjudant-major. Après l'appel, on procède au pansage et à l'abreuvoir. Après le pansage, les sous-officiers et cavaliers prennent leurs armes, les essuient et les mettent en état; les officiers de jour sur-

veillent ces détails. Les brigadiers de jour font ensuite nettoyer par les hommes de corvée les rues du bivouac et le front de bandière; cette corvée est surveillée par le maréchal des logis de la garde de police.

Nous voici revenus au point où nous avons pris le bivouac, au début de notre installation, et, si l'on doit rester en place, la même série d'opérations se reproduira. J'ai un peu insisté sur cette série, qui constitue ce que l'on peut appeler le service intérieur au bivouac, parce que j'estime qu'il importe de nous rendre ces opérations familières. La rapidité et la régularité de l'installation, après une journée de marche, sont de la plus haute importance pour une troupe. Elles contribuent puissamment à lui faciliter les moyens de vivre et de se reposer. Or, manger et se reposer sont deux choses capitales à la guerre.

Pendant ces diverses opérations, nous n'oublierons pas que nous faisons de l'instruction. Les officiers doivent parcourir le bivouac et surveiller la bonne exécution de tous les détails. Ils s'assurent que les chevaux sont bien attachés, que les postes et les sentinelles connaissent et font leur service, que les cavaliers nettoient et réparent leurs effets, enfin que toutes les prescriptions réglementaires sont observées. Ils s'attachent à développer l'intelligence et l'initiative de leurs hommes; ils les habituent à ne pas rester tête nue au soleil, à ne pas se déboutonner quand ils sont en sueur; ils leur recommandent de rester habillés pendant la nuit, au lever et au coucher du soleil, à ne pas marcher, la nuit surtout, sans être chaussés, etc. C'est avec toutes ces précautions, en apparence minutieuses, que l'on conserve la santé de ses hommes et de ses chevaux et qu'on les trouve valides et actifs le jour où l'on a besoin deux. Si nous voulons y arriver facilement en campagne, il faut en prendre l'habitude dans les exercices de la paix.

Mais, pour se reposer dans une sécurité complète, il ne suffit pas de s'installer rapidement et d'organiser son service intérieur; il faut encore se garder par des postes extérieurs et organiser le service de ces postes. Dans la pratique, même, à l'arrivée au bivouac, l'organisation du service de sûreté doit précéder tout le reste, ou tout au moins marcher conjointement avec les détails précédents. Pour faciliter nos études et suivre, dans notre instruction, une progression qui me paraît logique, j'ai négligé jusqu'ici le service de sûreté; mais, maintenant que notre bivouac est installé, que le service intérieur y fonctionne régulièrement, il est temps de nous en occuper.

3° *Service de sûreté.*

La sécurité du bivouac ne peut être assurée que par les détachements chargés de le couvrir, d'observer les mouvements de l'ennemi et de ralentir ses attaques, au besoin. Ces détachements, qui constituent les avant-postes, comprennent normalement les grand'gardes, les petits postes et les vedettes.

L'ordonnance du 3 mai 1832 a posé, dans son titre VIII, les principes qui doivent servir de guide dans cette partie si importante du service en campagne; mais elle n'entre pas, elle n'a pas pu entrer dans les détails d'exécution, dont la perfection est pourtant si essentielle dans toutes les opérations de la guerre. Il est bien certain que la nature du terrain. la proximité ou l'éloignement de l'ennemi, la qualité de ses troupes, la force de celles que l'on commande, les dispositions des habitants, doivent amener des modifications dans le service des avant-postes. Mais, je le répète, ce ne sont point des règles absolues que nous avons la prétention de poser; nous essayerons seulement d'indiquer les bases générales de ce service et la méthode à suivre pour l'étudier, avec suite, dans les exercices de la paix.

La première question à nous poser est celle de la force de la grand'garde. Cette force est réglée par le général de brigade, dit l'art. 81. C'est un peu vague, et nous allons chercher à déterminer théoriquement cette force. Il est bien entendu que nous ne nous occupons que du service à fournir par un régiment. L'Ordonnance nous dit que, pour un régiment, la grand'garde est commandée par un capitaine et composée d'un nombre d'officiers, de sous-officiers, de brigadiers et de cavaliers fixé en raison de son objet, de la force du corps qui le fournit et aussi du principe que quatre hommes sont nécessaires pour entretenir sans trop de fatigues une vedette.

En instruction, nous admettrons que la grand'garde doit fournir trois petits postes, plaçant chacun deux vedettes et devant être relevés toutes les huit heures, ce qui nous amènera à la composer de 72 cavaliers, plus les cadres. Ces 72 hommes seront répartis en trois pelotons; chaque peloton prendra à son tour le service des petits postes, en placera trois de huit hommes chacun et sera relevé au bout de huit heures. Des deux autres pelotons, l'un se tiendra prêt à fournir les rondes, les patrouilles, tous les services que comporte une grand'garde et à relever le premier, l'autre se reposera.

Comment seront pris les cavaliers de grand'garde ? En s'en tenant aux prescriptions du titre VI de l'ordonnance, il n'est pas douteux que ce service devrait être commandé dans tous les escadrons à la fois. Ce système a bien ses avantages; il est difficile aux hommes de

grand'garde de préparer leurs aliments, et, s'ils étaient pris dans tous les escadrons, comme pour les gardes intérieures, la portion de l'escadron restée au bivouac ferait porter aux hommes de grand'garde les vivres nécessaires; puis, si la grand'garde vient à être enlevée, un régiment ne se trouverait pas privé d'une de ses fractions constituées. D'autre part, c'est là un service pénible, difficile et qui exige impérieusement toute l'action possible des cadres sur la troupe, action qui ne peut s'obtenir que lorsque les hommes se trouvent sous le commandement de chefs qui leur sont connus, auxquels ils sont habitués à obéir. L'habitude a donc été prise dans la pratique de commander de grand'garde des fractions constituées. Nous suivrons cette habitude, en instruction, et nous composerons notre grand'garde d'un escadron.

Les grand'gardes montent habituellement avec les autres gardes, dit l'article 83. En principe, notre grand'garde se réunira donc sur le front de bandière, à la sonnerie de la parade. Le capitaine divisera sa troupe en trois pelotons, comprenant chacun au moins 24 cavaliers, comme nous l'avons déjà indiqué, et répartira les officiers, sous-officiers et brigadiers. Puis la grand'garde se met en marche précédée et flanquée d'éclaireurs qui fouillent le pays à une assez grande distance. Rappelons, en passant, que si les éclaireurs sont une excellente chose, il ne faut pas non plus en abuser, et qu'on ne doit employer que ceux strictement nécessaires.

Signalons aussi que l'Ordonnance attache une si grande importance au placement des grand'gardes, qu'elle impose ce devoir au chef de corps lui-même, ou tout au moins au lieutenant-colonel, accompagné des adjudants-majors qui ont reconnu le terrain avec le général. Mais reconnaissons aussi que, dans la pratique, le terrain a rarement été étudié d'avance, et que le plus souvent le capitaine de grand'garde est chargé d'aller se placer tout seul et de lui-même.

Aidons ce capitaine à accomplir sa mission. L'article 84 de l'Ordonnance indique comment doit être choisi l'emplacement des grand'gardes, autant que possible au centre du terrain à observer, en un point couvert et en même temps élevé, ce qui leur permet de dissimuler leur force et de voir de loin, et en évitant de les adosser à un bois dans la crainte qu'elles ne soient enlevées. Toutes ces prescriptions sont excellentes, et si nous ajoutons que, spécialement pour les grand'gardes de cavalerie, il est essentiel que le terrain en avant d'elles soit découvert, afin qu'elles puissent agir librement, et qu'il est bon de ne pas les placer sur une route, mais bien sur le côté, ce qui leur donne plus de facilité pour éviter une brusque irruption de l'ennemi et pour le prendre en flanc, nous aurons dit tout ce qui est essentiel sur le choix de l'emplacement.

Mais l'Ordonnance est restée complétement dans le vague en ce qui concerne la distance à laquelle la grand'garde doit être établie du corps qu'elle couvre. Je sais bien que cette distance varie en raison de la nature du terrain. Il est évident que, en pays plat, cette distance ne sera plus la même que dans un terrain accidenté et difficile. Cependant, on peut toujours poser un principe général, ce sera ensuite à l'intelligence de l'exécutant à l'appliquer judicieusement. Ce principe c'est que cette distance doit être telle que la troupe ait, non-seulement le temps d'être prévenue de l'attaque qui la menace, mais encore celui de se préparer à la recevoir ou à s'y soustraire. On peut calculer qu'il faut de quinze à vingt minutes à un régiment de cavalerie au bivouac pour monter à cheval et se mettre en état de défense. Il faut donc que la grand'garde, ses petits postes et leurs vedettes, tant par leur éloignement que par leur résistance, donnent au régiment ces quinze à vingt minutes.

En prenant pour base la vitesse des allures indiquées par nos règlements, et qui est à peu près la même partout, si nous supposons notre bivouac exposé aux attaques de la cavalerie, nous trouverons que cette cavalerie peut parcourir au galop, dans ce laps de temps, 4,500 à 6,000 mètres, au trot 3,000 à 4,000 mètres. Il est probable que la cavalerie ennemie ne parcourra pas ces distances à sa plus grande vitesse, et qu'en prenant la moyenne des deux allures nous nous rapprochons de la vérité, soit 3,800 mètres en 15 minutes, 5,000 en 20. Et finalement, prenant la moyenne entre ces deux distances, on peut poser en principe qu'un régiment de cavalerie, gardé à 4,400 mètres en avant de son bivouac, a tout le temps de se préparer. Nous arriverions à peu près aux mêmes résultats en calculant sur la portée moyenne de l'artillerie. Dans ces conditions, la grand'garde serait placée environ à 3,000 mètres du corps principal, les petits postes à 700 mètres et les vedettes à la même distance des petits postes.

Toutefois, il est bon que la grand'garde soit aperçue du bivouac, et il est indispensable que les petits postes le soient de la grand'garde et les vedettes des petits postes. Si l'on peut, au besoin, sacrifier cette condition pour la grand'garde, quitte à placer un poste intermédiaire pour la relier au bivouac, il faut l'observer rigoureusement pour les petits postes et les vedettes. Nous devrons donc nous mouvoir dans cette distance de 4,400 mètres, de manière que la grand'garde, les petits postes et les vedettes soient en vue les uns des autres ; mais nous conserverons, comme normale, cette distance de 4,400 mètres entre le bivouac et la chaîne des vedettes.

Cependant les distances que nous venons d'indiquer peuvent être diminuées ou augmentées, lorsqu'il se trouve en avant de la chaîne

des vedettes un obstacle de terrain, tel qu'un ruisseau, un ravin, des hauteurs escarpées, auquel on peut appuyer cette chaîne. D'abord cet obstacle contribuera à ralentir la marche de l'ennemi, puis il facilite le service des avant-postes en établissant entre eux une liaison naturelle.

Mais, en instruction, nous observerons les distances normales.

Donc, la grand'garde s'étant portée à 3,000 mètres du bivouac, son commandant la formera en bataille sur l'emplacement qu'elle doit occuper et l'on s'occupera du placement des petits postes.

L'Ordonnance détermine, art. 85, que c'est seulement après avoir reconnu le terrain et autant que possible la position de l'ennemi, que l'on fixe la force et le placement des petits postes. Cette prescription n'est pas toujours facile à observer, et, avouons-le, elle l'est rarement. Afin de s'y conformer, lorsque la chose serait possible, le chef de corps, le commandant de la grand'garde et les officiers, sous-officiers ou brigadiers qui doivent commander les petits postes, toujours couverts par les éclaireurs qui précédaient la grand'garde en marche, se porteraient en avant et exécuteraient une reconnaissance sommaire dans le rayon que doivent occuper les vedettes, c'est-à-dire sur une demi-circonférence dont le rayon serait les 1,400 mètres qui doivent séparer les vedettes de la grand'garde elle-même.

Cette reconnaissance a pour but de déterminer l'emplacement des petits postes et des vedettes. Supposons que nous puissions opérer avec une précision absolument mathématique. Nous avons dit précédemment que les petits postes devaient être, en moyenne, à 700 mètres de la grand'garde et les vedettes à 700 mètres des petits postes. C'est donc, en prenant la grand'garde pour centre, sur une demi-circonférence de 2,100 mètres que devront être répartis les petits postes, et les vedettes sur une demi-circonférence de 4,200 mètres. Nous avons dit aussi qu'il était indispensable que les vedettes fussent aperçues de leurs petits postes, mais il n'est pas moins nécessaire qu'elles puissent s'apercevoir entre elles, afin que rien ne puisse traverser leur chaîne sans être vu. Afin que cette dernière condition puisse être remplie, il ne doit pas y avoir plus d'intervalle entre deux vedettes qu'il n'y a de distance entre les vedettes et les petits postes, soit, en moyenne, 700 mètres. Ce qui, pour notre demi-circonférence de 4,200 mètres, nous amène à placer six vedettes, deux par petits postes. Dans le cas où nos six vedettes ne s'apercevraient pas deux à deux, on devrait employer, sur les points de la chaîne où des obstacles gêneraient la vue, le système des vedettes doubles.

La reconnaissance du terrain terminée, les emplacements des petits postes et des vedettes déterminés, le chef de corps, le comman-

dant de la grand'garde, les chefs des futurs petits postes qui les accompagnaient, reviennent à la grand'garde. Le commandant de cette garde dispose en colonne les trois fractions dont nous avons dit qu'elle devait être formée. La première fraction, qui doit fournir les petits postes, se porte en avant des deux autres; elle est elle-même subdivisée en trois parties; chacune de ces parties constituant un petit poste est placée sous les ordres du sous-officier ou du brigadier qui doit la commander. Il n'y a plus qu'à procéder au placement des petits postes et des vedettes. Ce que l'on fait en établissant, sur les deux demi-circonférences que nous avons déterminées, d'abord le poste du centre et ses deux vedettes, puis le poste de droite et enfin le poste de gauche. On doit toujours indiquer à un chef de poste et à une vedette le chemin par lequel ils doivent se replier, le cas échéant. Autant que possible, ce chemin ne doit pas être direct.

Les postes et les vedettes devraient être placés, si c'était possible, de manière à voir sans être vus. Il faut donc profiter de tous les accidents de terrain pour les dissimuler. Mais il est bien entendu que la condition essentielle est de voir, et que lorsque nous ne pourrons cacher nos petits postes et nos vedettes qu'en les empêchant de voir, nous sacrifierons ce dernier avantage au premier.

Les vedettes placées, les éclaireurs qui ont protégé l'opération depuis le départ du bivouac, sont rappelés le chef de corps rentre au bivouac, le commandant de la grand'garde revient à sa troupe et lui fait mettre pied à terre. La deuxième fraction se tient prête à marcher et quelques hommes sont chargés d'avoir l'œil sur les petits postes. La troisième fraction se repose et fait manger les chevaux.

Quant aux petits postes, doivent-ils rester à cheval ou peuvent-ils mettre pied à terre? L'Ordonnance ne précise pas ce point, mais je ne vois aucun inconvénient à leur faire mettre pied à terre, pourvu que l'un des cavaliers ait toujours l'œil sur les vedettes. Six ou sept hommes sont bien vite à cheval. Les faire rester huit heures en selle, ou même seulement quatre, c'est leur imposer une gêne inutile et peut-être endormir leur vigilance, au lieu de la tenir en éveil.

La méthode que nous venons d'indiquer pour opérer le placement des petits postes et des vedettes est celle qui paraît le plus dans l'esprit de l'Ordonnance. Mais elle est longue. Ne pourrait-on, dès que la grand'garde serait arrivée au point où elle doit être établie, diriger les petits postes, en même temps, dans des directions divergentes, soit d'après la configuration du terrain, soit d'après les indications données par l'étude de la carte. A 700 mètres de la grand'garde, chaque chef de poste choisirait le point où doit être placé son poste, y laisserait un cavalier, continuerait à marcher

avec les autres jusqu'aux points où doivent être placées ses vedettes, puis il reviendrait, avec les cavaliers qui ne seraient pas nécessaires comme vedettes, s'établir au point choisi pour le petit poste. Les officiers, réglementairement chargés du placement des avant-postes, parcourraient la chaîne, vérifieraient les dispositions prises, les rectifieraient au besoin et indiqueraient à chacun sa mission. Mais ce système ne pourrait être employé qu'avec des troupes déjà fort habituées au service en campagne, et, en instruction, nous suivrons celui que j'ai précédemment indiqué.

Dans tous les cas, l'opération terminée, la grand'garde, les petits postes et les vedettes affectent la forme d'un éventail dont la grand'-garde serait la base. C'est là la disposition classique, et il est évident que si nous n'avons à craindre les attaques de l'ennemi que de front, nous sommes parfaitement garantis. Ce système suppose, donc, ou que notre grand'garde se relie par ses postes extrêmes à des grand'gardes voisines, ou que l'extrémité de la chaîne de nos vedettes s'appuie à des obstacles infranchissables ou difficilement franchissables.

Mais si nos flancs ou l'un de nos flancs est complétement en l'air et susceptible d'être attaqué, les dispositions que nous venons d'indiquer sont insuffisantes. En effet, nos vedettes étant réparties sur une demi-circonférence de 4,200 mètres dont la grand'garde est le centre, et cette grand'garde étant, elle-même, à trois kilomètres de notre bivouac, il y aura entre la plus extrême vedette de la chaîne et le flanc le plus rapproché un espace vide d'environ quatre kilomètres par lequel l'ennemi pourra pénétrer.

Nous serions parfaitement garantis si nos vedettes arrivaient à la hauteur du flanc découvert. Comment rechercherons-nous ce résultat? Espacerons-nous nos vedettes de manière à l'obtenir? Mais alors, ce n'est plus sur une demi-circonférence dont le rayon est de 1,400 mètres, mais bien sur une demi-circonférence dont le rayon serait de 1,400 mètres, plus la distance de la grand'garde au bivouac, c'est-à-dire de 4,400 mètres, que nos vedettes devraient être réparties, car il n'y a pas de raison pour placer les vedettes plus près du flanc que du front. Il est évident que nos vedettes seraient alors, non-seulement beaucoup trop espacées, mais encore que quelques-unes seraient à une distance hors de toute mesure de la grand'garde; celle de l'extrémité de la chaîne en serait à plus de 5 kilomètres et plus éloignée de la grand'garde que du bivouac lui-même.

Notre chaîne serait ainsi sans consistance et sans efficacité. Mieux vaut rester dans les principes que nous avons posés, de faire rayonner les vedettes à 1,400 ou 1,500 mètres de la grand'garde et placer, de la même manière, une autre grand'garde sur le flanc ou

sur les flancs menacés, complétant, au besoin, le système par quelques postes indépendants et à la Cosaque, chargés de relier entre eux les petits postes de deux grand'gardes.

Il y a là un autre inconvénient à éviter. C'est que si l'on surcharge les hommes et les chevaux de service, sous prétexte d'assurer leur sécurité, on ne remplit plus l'objet essentiel du bivouac, qui est de se reposer. Il faudra donc réduire l'effectif des grand'-gardes au strict nécessaire. Une grand'garde de 48 cavaliers peut encore subvenir très-convenablement au service de trois petits postes. Enfin on emploiera les vedettes volantes et on suppléera par des patrouilles plus fréquentes à ce qui pourrait manquer de consistance au service des grand'gardes. Dans tous les cas, on ne doit pas employer aux divers services de gardes plus du tiers de son effectif, afin que les hommes aient au moins deux nuits de repos sur trois.

En instruction, nous placerons notre grand'garde méthodiquement et nous la supposerons reliée à des grand'gardes voisines. Notre grand'garde, nos petits postes et nos vedettes étant placés, il faut faire fonctionner le système. Nous avons déjà indiqué dans les exercices préparatoires comment devraient se comporter, dans les différents cas qui peuvent se présenter, les vedettes et les petits postes; nous n'y reviendrons pas, mais nous ferons se reproduire les incidents que nous avons déjà étudiés avec ces petits groupes, et nous les envisagerons, maintenant, au point de vue du service d'ensemble de la grand'garde.

Quant au commandant de la grand'garde, il doit employer tous les moyens possibles pour avoir des nouvelles de l'ennemi, reconnaître sa position, les chemins, les débouchés, les défilés, les ponts, les gués par lesquels il peut arriver et ceux par où il est possible d'aller à lui (article 85). Il visite de temps en temps ses petits postes et ses vedettes; mais le plus souvent il les fait visiter par des officiers, par des rondes ou des patrouilles, auxquels il donne des instructions précises, restant de sa personne au point central, auquel doivent aboutir tous les renseignements; lorsqu'il s'éloigne, il charge l'un de ses officiers de le remplacer. Il y a cependant un devoir que lui impose l'Ordonnance, article 90 : c'est de reconnaître lui-même, accompagné de ceux qui doivent conduire les rondes ou les patrouilles de nuit, les chemins que celles-ci doivent parcourir. Il y procède en visitant les petits postes et les vedettes. Toutes les fois qu'un fait important lui est signalé, il adresse un rapport à l'officier supérieur de jour. Il fait relever ses petits postes toutes les huit heures et exceptionnellement toutes les quatre heures. Un peu avant l'heure de la retraite, il envoie un cavalier près de l'adjudant-major de jour, pour chercher le mot d'ordre (article 86).

Tous les services sont fournis par la deuxième fraction de la grand'garde; la troisième se repose, fait la soupe et donne à manger aux chevaux. Mais tout le monde doit être prêt à monter à cheval lestement.

Le commandant de la grand'garde ayant reçu le mot d'ordre, le fait passer à ses chefs de petits postes et le service de nuit commence.

Doit-on pour la nuit changer l'emplacement des grand'gardes, petits postes et vedettes? Oui, disent les uns; cela déjoue les tentatives que l'ennemi pourrait faire pour les enlever à la faveur de la nuit. Non, disent les autres; car, pendant la nuit, lorsque les soldats dorment, il leur est plus difficile de prendre les armes et de se réunir sans perte de temps; il faut donc que la troupe ait plutôt plus que moins de temps pour se préparer pendant la nuit que pendant le jour. D'autre part, il est bien certain que l'ennemi ne fera pas les mêmes mouvements la nuit que le jour, qu'il marchera avec prudence et en tâtonnant, et s'avancera beaucoup moins vite. Je ne crois donc pas qu'il y ait inconvénient à changer l'emplacement des postes pour la nuit, et il peut y avoir avantage. L'Ordonnance ne fait pas de ce changement une obligation constante, mais elle en admet la nécessité. Il est donc bon de s'y exercer.

Pour exécuter cette opération, à la nuit tombante, le commandant de la grand'garde la portera sur le point qu'elle doit occuper, la formera en bataille et la laissera à cheval. Lorsque la nuit sera tout à fait venue, les petits postes d'abord, les vedettes ensuite battront, à leur tour, en retraite, s'arrêtant de temps en temps pour s'assurer que l'ennemi ne suit pas. Les vedettes qui seraient très en vue ne se retireraient que lorsque leur mouvement ne pourrait pas être aperçu.

Il y a encore un procédé plus simple pour changer l'emplacement des postes, c'est de faire coïncider ce changement avec le relèvement de ces postes. Alors, on place d'abord les postes qui doivent prendre le service de nuit, puis les autres se retirent lestement et sans bruit.

Dans tous les cas, les nouveaux postes occupés, la grand'garde met pied à terre et le service reprend sa marche ordinaire.

La nuit, il faut redoubler de vigilance et d'attention. La vue ne peut plus s'étendre aussi loin, il faut consulter l'oreille. Mais le sens de l'ouïe est moins certain et moins étendu que celui de la vue. Cependant on distingue encore la marche de l'infanterie à 500 ou 600 mètres, de la cavalerie au pas à 600 ou 700 mètres, au trot et au galop à 900 mètres et même à 1 kilomètre. Mais le terrain peut être sablonneux ou marécageux, auquel cas le bruit s'entend de beaucoup moins loin. De plus, l'oreille se trompe, non-seulement

sur la nature des bruits qu'elle perçoit, mais encore sur la direction. Enfin l'imagination du soldat est facilement surexcitée par l'obscurité. Aussi, la nuit impose-t-elle au commandant d'une grand'garde l'obligation de veiller beaucoup lui-même.

Le service des avant-postes comprend des rondes, des patrouilles, des découvertes, et se complète par les mouvements de ces petites fractions de troupes. Nous avons décrit l'organisation et le mode d'action de ces rondes ou patrouilles dans le 2e exercice préparatoire; il ne nous restera qu'à les faire fonctionner en les reliant au service général de la grand'garde. Mais, avant de les mettre en mouvement et pour se conformer aux prescriptions de l'article 90 de l'Ordonnance, le commandant de la grand'garde doit, accompagné de ceux qui doivent conduire les rondes et les patronilles, reconnaître les chemins que celles-ci doivent parcourir. Cette reconnaissance ne doit pas se borner à une simple promenade; le commandant de la grand'garde doit en profiter pour faire remarquer, à ceux qui l'accompagnent, les avantages et les inconvénients des chemins parcourus et du terrain avoisinant, au point de vue de l'attaque et de la défense, les diverses voies qu'ils peuvent employer pour rejoindre la grand'garde, en cas de besoin; faire, enfin, une étude aussi complète que possible du terrain. Cela fait, le commandant de la grand'garde s'installe au point central, n'en bouge plus que dans le cas de nécessité urgente, et met en marche ses rondes et ses patrouilles. Au point du jour, il fait partir une ou plusieurs découvertes, suivant sa force et les ordres qu'il a reçus. Pendant l'absence des découvertes, la grand'garde et les petits postes sont à cheval. Tous les rapports convergent vers le chef de la grand'garde; il les réunit, et, au jour, les adresse avec le sien propre à l'officier supérieur de jour. Il est clair que, dans un cas pressant, le commandant de la grand'garde, conformément aux prescriptions de l'article 87, fait immédiatement prévenir le chef de corps. Il faut, du reste, être sobre de nouvelles et n'envoyer que celles qui ont de l'importance. Le commandant de la grand'garde doit faire son rapport par écrit, et, par conséquent, avoir sur lui un carnet, du papier et un crayon. Les termes de ces rapports doivent être clairs et précis.

Enfin, malgré toutes les précautions, la grand'garde peut être attaquée. Dans ce cas, ainsi que le prescrit l'article 96 de l'Ordonnance, il faut faire immédiatement prévenir le général de brigade et le chef de corps et chercher à ralentir la marche de l'ennemi. En aucun cas, il n'est permis de se retirer sans même escarmoucher. Les vedettes, les petits postes et la grand'garde sont disposés comme le seraient des tirailleurs avec leurs soutiens et leur réserve; ils doivent en tenir lieu et profiter de tous les accidents de terrain pour chercher à arrêter l'ennemi.

Le commandant de la grand'garde doit immédiatement détacher sur ses flancs un officier ou un sous-officier intelligent avec quelques hommes, afin de s'assurer qu'on ne cherche pas à le tourner, pendant qu'on l'occupe sur son front. Il doit se garder aussi soigneusement d'une ardeur irréfléchie que d'une appréhension exagérée. Une grand'garde est destinée plutôt à avertir qu'à combattre. Sans doute, elle ne doit pas mettre dans sa retraite une précipitation qui deviendrait du désordre, mais elle ne doit pas non plus se laisser aller à une défense téméraire qui l'exposerait à être enlevée. Elle fait feu, tiraille beaucoup, se retire en bon ordre, si elle voit l'attaque de l'ennemi décidée, et, en tous cas, tient assez pour donner à ses petits postes le temps de rejoindre et au régiment celui de se préparer à recevoir l'ennemi, d'arriver à son secours, ou de se retirer s'il ne veut pas accepter la lutte.

Si la poursuite n'est pas vive, on peut s'arrêter et même tenter un retour offensif, mais en s'assurant que la manœuvre de l'ennemi ne cache pas quelque embûche et qu'il ne se glisse pas sur les derrières. Il est toujours bon, pour parer à une attaque de cette nature, de ne pas engager tout son monde à la fois.

S'il y a plusieurs grand'gardes et que l'on entende attaquer l'une d'elles, on fait monter la sienne à cheval et l'on se tient prêt à combattre, en même temps qu'on envoie un officier voir ce qui se passe. Il ne faut cependant pas se hâter de faire rentrer ses petits postes, car cette attaque peut n'être qu'une ruse de l'ennemi pour nous engager à abandonner les points d'où il pourra mieux reconnaître notre position.

En somme, vigilance, fermeté et prudence doivent être les règles de la conduite d'un commandant de grand'garde.

J'ai cherché à grouper méthodiquement, dans cet article, tout ce qui a trait à l'organisation du service de sûreté au bivouac : détermination de la force et de l'emplacement de la grand'garde, reconnaissance préalable du terrain, placement des petits postes et des vedettes, complément des mesures de sûreté au moyen des rondes, patrouilles et découvertes, finalement défense d'une grand'garde. J'ai suivi, le plus possible, l'ordonnance du 3 mai 1832, me bornant à développer ce qu'elle avait présenté d'une manière un peu abstraite, peut-être, et ajoutant à ses principes quelques explications qui m'ont paru utiles. Il ne nous restera plus qu'à mettre tout cela en pratique, en nous conformant aux prescriptions plusieurs fois rappelées dans les exercices préparatoires : placer toujours notre troupe dans la situation qu'on veut lui enseigner.

4° *Levée du bivouac.*

Il ne nous reste plus, pour terminer cette première série d'opérations, qu'à procéder régulièrement à la levée de notre bivouac.

Lorsque le régiment doit se mettre en marche, l'Ordonnance prescrit, article 122, de faire sonner le boute-charge, une heure avant la sonnerie à cheval. C'est peut-être beaucoup, et il faut chercher à habituer nos cavaliers à être plus lestes que cela.

Quoi qu'il en soit, à cette sonnerie les officiers veillent à ce que les hommes sellent et chargent régulièrement les chevaux ; les ustensiles de cuisine et les outils sont réunis et remis à ceux qui doivent les porter ; les voitures sont chargées et réunies au lieu désigné. On fait ramasser et ficeler le fourrage et on éteint les feux des cuisines.

Le commandant de la garde de police envoie, l'une après l'autre, chaque moitié de cette garde seller et charger, article 75. Dès que la première moitié est prête, elle monte à cheval, sans attendre la sonnerie, et se réunit sur le point qu'occupait la garde de police. Les sentinelles sont relevées par des vedettes. La seconde moitié va seller à son tour et les hommes qui la composent restent à leurs escadrons. Le poste avancé monte à cheval et relève ses sentinelles par des vedettes.

A la sonnerie à cheval, les cavaliers brident, enlèvent les entraves, les cordes et les piquets, comme il a été dit pour l'installation, un homme sur deux tenant les chevaux, pendant que les autres exécutent ces diverses opérations. Puis, les cavaliers s'arment, montent à cheval et viennent se former en bataille sur le front de bandière. Les hommes qui sont encore à la garde de police rentrent dans leurs escadrons, dès que le régiment est réuni. Si le poste avancé n'a pas de prisonniers à garder, il rentre aussi dans les rangs ; s'il y a des prisonniers, il reste réuni, prend place pendant la marche entre le 1er et le 2e escadron, les prisonniers marchant entre ses deux rangs, attachés, si la mesure est nécessaire, article 76.

Si l'on doit partir subitement, toutes ces opérations s'exécutent à la seule sonnerie *à cheval.*

Les appels rendus, le régiment est mis en marche. Il est bon de désigner, dans chaque escadron, un sous-officier chargé de s'assurer que, après le départ, il ne reste aucun effet sur l'emplacement qu'occupait l'escadron.

La grand'garde a dû recevoir l'ordre de se préparer et de monter à cheval en même temps que le régiment. Mais elle a une conduite différente à tenir, suivant que l'on doit se porter en avant ou battre en retraite.

Si l'on se porte en avant, la grand'garde, se trouvant sur la direction que doit suivre le régiment, reste en place, ses petits postes et ses vedettes placés jusqu'à ce qu'elle ait été dépassée par l'avant-garde. Alors, elle replie ses vedettes et ses petits postes et reprend sa place dans les rangs, lorsque le régiment arrive à sa hauteur. S'il y a des grand'gardes sur les flancs du bivouac, elles procèdent de même et ne rentrent dans les rangs que lorsqu'elles sont relevées par les flanqueurs qui doivent protéger la marche.

Si l'on bat en retraite, la grand'garde ne doit monter à cheval qu'au moment même d'exécuter son mouvement. Plus tôt, ce redoublement de précautions pourrait attirer l'attention de l'ennemi, ce qu'il importe d'éviter. Le commandant de la grand'garde doit connaître parfaitement le chemin par lequel il doit se retirer. L'heure indiquée pour la retraite étant arrivée, le commandant de la grand'garde part rapidement avec le gros de sa troupe, suivant la route indiquée, et marche lestement jusqu'à ce qu'il ait dépassé l'arrière-garde. Alors, il s'arrête ou ralentit pour attendre ses petits postes. Il a dû laisser, pour les réunir, un de ses officiers. A l'heure qui lui a été fixée ou dès qu'il n'y a plus moyen de dissimuler la retraite à l'ennemi, cet officier rallie les vedettes et les petits postes et rejoint rapidement. Lorsque toute la grand'garde est réunie, elle marche entre l'arrière-garde et le régiment, jusqu'à ce qu'elle puisse reprendre sa place dans la colonne.

Si l'on n'est pas en présence de l'ennemi, ces précautions deviennent inutiles et la grand'garde est rappelée avant que le régiment se mette en marche.

Me voici parvenu à la fin de ce premier exercice. J'ai parcouru le cercle des opérations que comporte un bivouac, depuis l'installation jusqu'à la levée, en passant par l'organisation et le fonctionnement du service tant intérieur qu'extérieur. J'ai essayé de faire rentrer toutes ces opérations dans une sorte de formule générale de laquelle on puisse déduire des règles pour les différents cas qui peuvent se présente. Sans doute, ces règles sont loin d'être absolues, et bien des circonstances de temps et de lieux peuvent en amener la modification; mais j'estime qu'avoir, sur les différentes opérations de la guerre auxquelles nous pouvons être appelés, quelques principes généraux, ne saurait être une gêne et un embarras, et peut, au contraire, être d'un grand secours. Je ne saurais mieux terminer qu'en rappelant, sur ce point, l'opinion professée par le maréchal Bugeaud :

« Si l'on n'est pas fixé à l'avance sur les principes, sera-t-on assuré de les appliquer au moment du danger ? Non, il ne faut pas se livrer au hasard de l'inspiration dans des choses aussi majeures ; il faut avoir des principes. Il y a bien assez des incidents que l'on ne peut prévoir, sans laisser encore dans le vague des questions qui

peuvent être résolues par anticipation, à l'aide de l'étude et du raisonnement. »

II

CANTONNEMENTS.

« A raison de la conservation et de la subsistance des chevaux, dit l'article 46 de l'Ordonnance, on doit placer la cavalerie dans les villages, toutes les fois que la distance où l'on est de l'ennemi et le temps dont elle peut avoir besoin pour se rendre à sa place de bataille le permettent. » En d'autres termes, on doit cantonner la cavalerie, toutes les fois que la chose est possible. Les Prussiens n'y manquent pas, et leur règlement sur le service en campagne affirme qu'une troupe cantonnée est aussi susceptible de prendre avec rapidité une formation de combat qu'une troupe qui occupe un bivouac proprement dit, et il ajoute, ce qui est incontestable, qu'elle repose davantage. En France, nous ne paraissons pas partager entièrement cette opinion, et, dans la dernière campagne, nous avons pu voir la cavalerie bivouaquer dans des conditions de température extrêmement défavorables.

Quoi qu'il en soit, l'Ordonnance admet les cantonnements et il est nécessaire de nous y exercer. Il y a plusieurs sortes de cantonnements : ceux que l'on prend à la veille d'une guerre, pendant que l'armée se concentre, ceux que l'on prend pendant un armistice, ceux enfin que l'on prend en cours de campagne. Nous ne nous occuperons que de ces derniers.

L'établissement en cantonnement comporte, comme celui au bivouac, trois séries d'opérations : s'installer, organiser le service intérieur, assurer la sécurité. Dans la pratique, ces opérations doivent marcher simultanément; en instruction, pour plus de commodité et de clarté, nous les envisagerons d'abord séparément.

1° *Installation.*

Si l'on a pu, d'avance, envoyer le campement déterminé par l'article 34 de l'Ordonnance, et composé d'un adjudant-major, d'un adjudant et, par escadron, d'un fourrier, d'un brigadier et de deux cavaliers, reconnaître les lieux et préparer les logements, l'installation est fort simplifiée. Dans la plupart des cas, cette opération préliminaire n'a pas lieu, et nous prendrons cette hypothèse pour point de départ de notre étude.

Donc, le colonel a simplement reçu avis qu'il cantonnerait son régiment dans tel village. Il se dirige sur le point indiqué, forme son régiment en bataille un peu en arrière et se fait précéder de patrouil-

les chargées de fouiller le village et ses environs. Dès qu'on est sûr que le village n'est pas occupé, les patrouilles envoyées en avant en occupent les entrées principales, et le campement y pénètre. L'adjudant-major s'abouche avec les autorités locales, toujours en pays ami, autant que possible en pays ennemi, et se hâte de désigner l'emplacement des escadrons, en suivant l'ordre de bataille, la droite et la gauche s'étendant en faisant face à l'ennemi. Les fourriers reconnaissent promptement les maisons du quartier assigné à leurs escadrons et inscrivent sur les portes, à la craie et en gros caractères, le numéro de l'escadron, le numéro du peloton et le nombre d'hommes et de chevaux que chacune d'elles doit loger.

Ces premiers préparatifs terminés, le colonel donne les ordres, comme il a été dit pour le bivouac, et indique un point de rassemblement, en cas d'alerte. Pour la cavalerie, ce point est toujours situé en dehors du village; il doit offrir des issues commodes et une retraite assurée sur d'autres cantonnements; mais, quoi qu'en dise l'Ordonnance, les abords ne doivent pas, en principe, en être rendus difficiles à l'ennemi. La cavalerie ne peut se défendre qu'en se portant en avant, et elle se nuirait à elle-même en élevant des obstacles entre elle et l'ennemi.

Chaque capitaine, guidé par son fourrier, conduit ensuite son escadron dans le quartier qu'il doit occuper, et lui fait mettre pied à terre. Le logement doit être assis dans le plus petit nombre de maisons possible, et l'on s'établit, par conséquent, dans les fermes, dans les auberges, qui sont pourvues de grandes écuries ou de granges; on ne choisit pas les écuries qui débouchent sur des rues étroites : on s'établit, de préférence, dans celles qui ont une place libre devant elles.

Les cavaliers logent dans les maisons mêmes où sont leurs chevaux, et, au besoin, couchent dans les écuries. Ils gardent leurs armes près d'eux, le harnachement reste aux écuries, et même, en cas de danger, les chevaux sont sellés pour la nuit. Les sous-officiers ne quittent jamais les hommes de leurs pelotons; les officiers se logent avec leur troupe ou tout au moins très-près d'elle; en cas de danger, ils y passent toujours la nuit. Les trompettes logent avec les maréchaux des logis chefs ou au moins très-près d'eux, et ceux-ci doivent être, autant que possible, dans la même maison que leurs capitaines.

Le chef de corps se loge au centre du cantonnement, habituellement sur la place principale; les officiers de l'état-major s'établissent près de lui; le maréchal des logis trompette est logé dans la même maison que le colonel. Les équipages restent en dehors du village, ou sont installés dans les dernières maisons du côté opposé à la probabilité d'une attaque. Les chevaux indisponibles sont réunis dans une même écurie à côté des vétérinaires.

2° *Service intérieur.*

A la sonnerie de la parade, la garde de police et le piquet sont réunis et inspectés, comme nous l'avons indiqué dans l'exercice n° 1. La réunion a lieu sur la place principale, où l'on installe aussi le corps de garde de la garde de police. Cette garde fournit une sentinelle au logement du colonel et une sentinelle à chacune des issues du village; habituellement une sentinelle est aussi placée dans le clocher ou sur un édifice élevé. Le nombre des sentinelles détermine la force de la garde de police.

Le piquet est réuni dans une écurie particulière ou un hangar; ses chevaux sont toujours sellés et les cavaliers prêts à les monter.

Le service de la garde de police et du piquet fonctionne suivant les principes indiqués dans l'exercice n° 1.

On procède ensuite aux distributions. Si l'intendance n'a pas pu assurer régulièrement les vivres, on se concerte avec l'autorité locale pour avoir ceux qui sont nécessaires aux hommes et aux chevaux, et, si celle-ci refuse de prêter son concours, on saisit les denrées que l'on peut trouver dans les maisons et on en fait une répartition égale entre les escadrons ; les cavaliers donnent, aussitôt que possible, le fourrage à leurs chevaux ; ce qui n'est pas consommé est conservé dans les écuries.

Pendant ce temps, l'adjudant-major a dû s'occuper des abreuvoirs et a fait faire les travaux nécessaires pour les rendre commodes. Les escadrons y sont conduits successivement et en ordre, dès que les chevaux ont mangé le fourrage ; au retour on leur donne l'avoine et l'on fait le pansage, ou, s'il n'est pas permis de desseller, on bouchonne.

La cuisine se fait par escouade et dans le logement des chefs d'escouade ; si l'on est obligé de la faire en dehors des maisons, on doit placer les foyers à l'abri du vent et de manière qu'il n'y ait pas de danger d'incendie.

Enfin, on indique à chaque escadron un emplacement pour ses latrines et on veille à leur propreté, surtout si l'on reste plusieurs jours dans le cantonnement.

Toutes ces prescriptions ne diffèrent pas sensiblement de celles déjà faites pour le bivouac, mais il en est quelques-unes qui sont particulières au cantonnement, par le fait même du milieu dans lequel on se trouve.

Il appartient à l'autorité militaire de s'occuper aussi de la police intérieure. Il faut désarmer les habitants et publier des ordres sévères contre les espions, la transmission des nouvelles à l'ennemi et tous les obstacles que les habitants voudraient apporter à une paisible occupation. Les Allemands nous ont donné sur cette matière

des enseignements, que je ne dirai pas qu'il est bon d'imiter, mais dont il peut être utile de s'inspirer.

Ils ont surtout une habitude excellente. C'est de défendre aux habitants de sortir de leurs maisons en cas d'alarme, de les obliger à laisser leurs fenêtres ouvertes, et, même, d'y placer la nuit des lumières, afin de permettre aux hommes de s'orienter plus facilement.

Il est essentiel de maintenir libre la circulation dans les rues et sur les places et d'empêcher les voitures d'y stationner.

Il est bon de placer aux coins des rues des inscriptions qui permettent de se diriger facilement.

Lorsqu'on reste plusieurs jours dans un cantonnement, il faut mettre en réquisition tous les ouvriers de la localité et les faire travailler activement aux réparations des effets de toute nature. Tout capitaine, dit de Brack, qui, même après une longue campagne, sort d'un cantonnement de vingt jours, sans être complétement réparé, est un mauvais capitaine.

Quant au service journalier, il suivra la marche que nous avons décrite à l'article *Bivouac*.

3° *Service de sûreté.*

La sécurité d'un cantonnement, comme celle d'un bivouac, ne peut être assurée que par un bon système d'avant-postes. En principe, nous disposerons notre grand'garde, ses petits postes et ses vedettes, suivant la méthode décrite dans l'exercice n° 1, et ces divers postes fonctionneront exactement de la même manière. Si notre cantonnement fait partie d'un groupe, la grand'garde se reliera aux grand'gardes voisines; s'il est isolé, on procédera comme pour le bivouac isolé, gardant les issues principales par des postes se reliant entre eux par des vedettes volantes ou par de petites patrouilles.

Mais, par cela même que l'on est installé dans un milieu habité, il est encore quelques précautions qu'il est bon de prendre. Il faut chercher à se mettre en bonnes relations avec les habitants, les traiter avec fermeté, mais douceur, leur faire comprendre qu'il est de leur intérêt d'éviter qu'un combat ne s'engage dans leur localité et que dans tous les cas, si, par leurs intelligences avec l'ennemi, ils contribuaient à vous faire surprendre, l'armée à laquelle vous appartenez en tirerait une vengeance exemplaire. On peut ainsi les amener à nous donner d'utiles renseignements. Les Allemands mettent largement ces principes en pratique, et, malheureusement, nous avons pu constater, même chez nous, qu'ils en obtenaient d'excellents résultats, comme aussi ils châtiaient sans pitié les villes et les villages qui leur avaient résisté.

Quoi qu'il en soit, il ne faut jamais repousser *à priori* les avis qui peuvent parvenir. Il est bon de chercher à en constater la véracité avant d'y attacher une trop grande importance, mais ce serait une imprudence grave que de ne pas en tenir compte. C'est une imprudence à laquelle nous sommes fort portés, et, dans la dernière guerre, on eût volontiers, surtout au début, traité de Prussiens ceux qui signalaient la présence des Prussiens.

Enfin, il est indispensable de se tenir en communication constante avec le quartier de sa brigade et avec les cantonnements voisins. Cette communication s'établira au moyen de postes de correspondance organisés et fonctionnant comme nous l'avons indiqué dans les exercices préparatoires.

Si la grand'garde est attaquée, elle se comportera comme il est prescrit à l'exercice nº 1. Si le cantonnement lui-même est attaqué à l'improviste, les cavaliers doivent chercher à gagner l'emplacement indiqué pour la réunion du régiment, non en s'y portant isolément, ce qui les exposerait à être enlevés, et cause toujours beaucoup de désordre, mais en se réunissant par groupes comprenant tous ceux logés ensemble.

Enfin, pour sortir d'un cantonnement on se conformera aux principes prescrits pour lever un bivouac, si ce n'est que la réunion aura lieu sur l'emplacement désigné à cet effet. En résumé, pour les exercices de cantonnement, on suivra, aussi exactement que possible, la méthode tracée pour les exercices de bivouac.

III

SERVICE DE SURETÉ EN MARCHE.

Le principe qui doit présider à l'organisation du service de sûreté en marche est le même que celui déjà indiqué pour l'organisation du service de sûreté de pied ferme. C'est-à-dire que, quelle que soit la force de la troupe principale, la troupe couvrante ou éclairante doit être portée assez en avant et occuper un front assez étendu, pour que la troupe couverte ou éclairée soit prévenue assez à temps des mouvements de l'ennemi pour pouvoir prendre ses dispositions de combat ou pour se mettre en mesure d'éviter le combat.

Pour déterminer avec précision cet éloignement et cette étendue de la troupe éclairante, il nous faut donc indiquer, au moins sommairement, les longueurs normales des colonnes les plus habituelles, leur manière de marcher, la durée moyenne de leur déploiement.

1° *Longueur et marche des colonnes.*

Il ne s'agit point ici de traiter la question générale des marches, ce qui dépasserait de beaucoup le but que je me propose. Je me bornerai à prendre les résultats donnés par le calcul et l'expérience, afin d'en déduire le dispositif normal à adopter pour l'organisation du service de sûreté.

Quel que soit mon désir de suivre, autant que possible, l'ordonnance du 3 mai 1832, force m'est, pour le moment, de la laisser un peu de côté, car son titre XII se borne à poser quelques principes généraux pour l'organisation des marches, à donner quelques prescriptions de détail pour en assurer la régularité, mais on y chercherait vainement des résultats pratiques qui puissent nous être de quelque utilité pour la solution du problème que nous nous sommes posé.

Pour établir la longueur des colonnes de la cavalerie, nous prendrons pour base les principes du règlement sur les exercices; pour les autres armes, nous emprunterons les données mises à jour par les plus récents travaux sur la matière, notamment ceux de M. le général Lewal et de M. le capitaine Masson.

La cavalerie marchera en colonne avec distance, quand le terrain le permettra, mais le plus habituellement en colonne par quatre.

Dans l'ordre en colonne avec distance, l'espace occupé par la troupe en colonne est égal au front que la troupe occupait en bataille, soit :

Pour un escadron.	50	mètres.
Pour un régiment à quatre escadrons. .	236	—
Pour une brigade à deux régiments. . .	496	—
Pour une division à deux brigades . . .	1,016	—

Dans l'ordre en colonne par quatre, l'espace occupé est :

Pour un escadron.	91	mètres.
Pour un régiment.	376	—
Pour une brigade.	768	—
Pour une division.	1,552	—

Selon toutes les probabilités, la cavalerie devant marcher rarement en corps plus considérable qu'une division, il est inutile de pousser pour elle nos calculs plus loin.

Si nous comparons les deux séries de chiffres précédents, nous remarquerons, d'abord, que si la colonne avec distance est égale au front, la colonne par quatre est, en nombres ronds, une fois et demie ce front. Mais ce sont là des longueurs théoriques. L'expé-

rience prouve que les colonnes s'allongent pendant la marche et que cet allongement augmente progressivement avec la longueur de la colonne et la durée de la marche. S'il peut et doit être peu sensible avec la colonne avec distance, il peut, avec la colonne par quatre, varier du tiers aux deux tiers de la longueur théorique de la colonne, et en le comptant à la moitié nous ne commettrons pas de trop grosse erreur.

Dans ces conditions, la longueur de la colonne par quatre devient en chiffres ronds :

Pour un escadron.	130	mètres.
Pour un régiment.	560	—
Pour une brigade.	1,150	—
Pour une division.	2,330	—

D'où découle que le temps nécessaire pour la formation est, en admettant, ce qui est suffisamment exact, que la plus grande distance à parcourir par la dernière fraction pour arriver sur la ligne est sensiblement représentée par l'hypoténuse d'un triangle rectangle dont les deux autres côtés seraient, l'un le front de la troupe, l'autre la longueur de la colonne :

Pour un escadron, au pas, 1 minute et demie; au trot, deux tiers de minute;

Pour un régiment, au pas, 6 minutes; au trot, de 2 à 3 minutes;

Pour une brigade, au pas, 12 minutes; au trot, de 4 à 5 minutes;

Pour une division, au pas, 25 minutes; au trot, de 10 à 11 minutes.

Mais assurer à la troupe que nous voulons protéger le temps nécessaire à sa formation ne serait évidemment pas suffisant, car la troupe qui la menace peut également continuer à gagner du terrain; puis il y a l'artillerie. Cependant, nous avons là une base, et en portant la troupe éclairante à une distance déterminée par le double du temps nécessaire aux formations les plus longues à l'allure la plus lente, c'est-à-dire aux formations de la colonne par quatre à l'allure du pas, il est probable que nous assurerons à la troupe éclairée une protection suffisante.

Nous porterons donc à trois minutes en avant la troupe chargée de couvrir un escadron, à douze minutes celle couvrant un régiment, à vingt-quatre minutes celle couvrant une brigade, et à cinquante minutes celle couvrant une division; c'est-à-dire, en admettant les données du règlement du 5 mars 1872, à 300 mètres, 1,200 mètres, 2,400 mètres, 5,000 mètres. En comparant ces chiffres à ceux que nous avons obtenus pour la longueur des colonnes, nous reconnaîtrons qu'ils en sont environ le double, et nous pourrons en déduire ce premier principe : Une troupe de cavalerie chargée d'assurer, en marche, la sûreté d'une colonne de même

arme, doit être portée en avant à une distance double de la longueur de cette colonne.

Mais il ne suffit pas de déterminer l'éloignement de la troupe éclairante; nous avons déjà dit qu'il fallait encore déterminer son étendue, son développement. Cette étendue doit être telle, que des partis ennemis ne puissent pas se glisser inaperçus entre cette troupe et la colonne, menacer trop brusquement les flancs de celle-ci ou assaillir à l'improviste les ailes lorsque la colonne aura pris sa formation de bataille.

Il n'y a pas de bonnes raisons, en thèse générale et en admettant, il est vrai, le cas le plus défavorable, pour ne pas assurer la sécurité de la colonne de la même manière sur chaque flanc que sur la tête, et nous en conclurons que les extrémités de la troupe éclairante doivent être portées, de chaque côté de la colonne, à une distance égale à celle qui sépare cette même troupe de la tête de la colonne. D'où nous déduirons ce deuxième principe : L'étendue de la troupe éclairante doit être égale au double de la distance qui sépare cette troupe de la tête de la colonne ou à quatre fois la longueur de la colonne. En résumé, l'éloignement et l'étendue de la chaîne des éclaireurs seront :

Pour un escadron.	300	et	600	mètres.
Pour un régiment.	1,200	et	2,400	—
Pour une brigade.	2,400	et	4,800	—
Pour une division.	5,000	et	10,000	—

Mais ce n'est pas seulement la cavalerie que la cavalerie est appelée à éclairer; c'est encore, c'est surtout les colonnes d'infanterie, et nous devons aussi rechercher les règles qui doivent présider à ce service.

Si nous nous en rapportions au règlement sur les manœuvres de l'infanterie, nous admettrions qu'une colonne en route ne doit jamais occuper, de la tête à la queue, plus d'espace qu'elle n'en occupe en bataille. Mais, dans la pratique, il n'en est point ainsi. L'allongement se produit tout autant, si ce n'est plus, que dans la cavalerie, et en le portant également à la moitié de la colonne nous serons sensiblement dans le vrai.

Dans ces conditions, et en admettant les données des écrivains militaires qui se sont plus spécialement occupés de cette question de la longueur et de la marche des colonnes, nous trouverions, en comptant le bataillon à 800 hommes :

Pour un bataillon.	480	mètres.
Pour un régiment.	1,500	—
Pour une brigade (6 bataillons).	3,060	—
Pour une division (12 bataillons).	6,120	—

A partir de la division, il faut faire entrer dans le calcul d'autres éléments, tels que l'artillerie, les voitures, les divers services accessoires, et nous arrivons pour le corps d'armée, tel qu'il est organisé en France, marchant sur une seule colonne, à une longueur de 20 à 25 kilomètres.

Mais ici l'éloignement et l'étendue de la chaîne des éclaireurs n'ont pas besoin d'être accrus proportionnellement à la longueur des colonnes; il suffit qu'ils augmentent progressivement avec ces colonnes; car, au moins à partir de la division, toute colonne détachera, en avant d'elle, une avant-garde suffisante pour parer aux premiers événements.

Si, donc, nous appliquons les principes précédemment établis au bataillon et même au régiment, en portant les éclaireurs chargés de les couvrir à deux fois la longueur de la colonne et en leur donnant une étendue égale à quatre fois cette longueur, pour une brigade nous pourrons déjà nous contenter d'une fois et demie la longueur de la colonne en éloignement et de deux fois cette distance, soit trois fois la longueur de la colonne, en étendue; pour une division, nous pourrons ramener l'éloignement à la profondeur de la colonne et l'étendue au double de cette profondeur; enfin, pour un corps d'armée, il suffira de donner à l'éloignement et à l'étendue la longueur même de la colonne.

En somme, et pour nous résumer en quelques chiffres, sinon absolus, du moins pouvant servir de base suffisamment exacte, nous admettons que l'éloignement et l'étendue de la chaîne des éclaireurs seront respectivement :

Pour un bataillon.	1,000	et	2,000	mètres.
Pour un régiment.	3,000	et	6,000	—
Pour une brigade.	4,500	et	9,000	—
Pour une division.	6,000	et	12,000	—

Pour un corps d'armée, 20 kilomètres dans les deux sens.

2° *Organisation du service de sûreté en marche.*

La sûreté d'une troupe en marche, comme celle d'une troupe de pied ferme, est assurée par des détachements couvrant cette troupe.

De pied ferme, ces détachements comprennent les grand'gardes, les petits postes et les vedettes. En marche, ils deviennent les avant-gardes, les troupes de flanc, les arrière-gardes; celles-ci se prolongent encore par de plus petits détachements et se terminent par des éclaireurs et des flanqueurs.

Nous avons indiqué, dans les notions préliminaires, comment devaient se comporter les éclaireurs et les flanqueurs, comment devaient diriger leurs troupes les chefs de pointes d'avant-garde, de

flanqueurs et d'extrême arrière-garde. Nous avons recherché, dans le précédent article, quels devaient être l'éloignement et l'étendue des détachements chargés du service de sûreté par rapport à la troupe qu'ils protégent. Il nous reste, maintenant, à déterminer le meilleur dispositif à donner à ces détachements pour assurer leur service.

Mais, encore une fois, ce n'est pas un cours d'art militaire que nous avons la prétention de rédiger, mais bien une simple méthode d'instruction. Le dispositif que nous indiquerons nous paraît devoir donner de bons résultats, mais il ne peut avoir rien d'absolu ; c'est un type dont nous croyons bon de se rapprocher, ce ne saurait être une prescription formelle, l'ordonnance sur ce point étant restée muette ou tout au moins peu explicite : car si elle s'occupe assez longuement des détachements chargés du service de sûreté de pied ferme, le seul article qu'elle consacre aux détachements chargés du service de sûreté en marche dit simplement : « L'avant-garde et l'arrière-garde sont ordinairement formées de troupes légères ; leur force et leur composition se règlent d'après la nature du terrain et la position où l'on se trouve à l'égard de l'ennemi. Elles sont uniquement destinées à couvrir les mouvements du corps dont elles font partie et à arrêter l'ennemi jusqu'à ce que le général commandant ait eu le temps de faire ses dispositions. L'avant-garde ne tient pas toujours la tête de la colonne ; dans une marche de flanc, elle est employée à s'emparer des positions propres à couvrir le mouvement qu'on exécute. »

En vérité, ce n'est peut-être pas assez ; il n'est pas toujours possible d'être fixé sur la nature du terrain et la position de l'ennemi avant de prendre ses dispositions ; puis, ce terrain et cette position pouvant se modifier constamment, devra-t-on modifier de même ses dispositions ? Nous pensons qu'il est préférable, ou, tout au moins, qu'il peut être utile d'avoir un dispositif-type, que l'on prendra à priori, ou dont on cherchera à se rapprocher le plus possible. C'est ce dispositif que, faute de prescriptions réglementaires, nous allons rechercher.

1. AVANT-GARDES.

La cavalerie, hors le cas où elle opère isolément, ne fournit pas les avant-gardes proprement dites des troupes qu'elle couvre, mais plutôt des groupes d'éclaireurs.

Toutefois, une troupe de cavalerie, soit qu'elle forme une avant-garde, soit qu'elle ait à établir un réseau d'éclaireurs, adoptera dans les deux cas des dispositions peu différentes et que, en instruction, nous pouvons considérer comme identiques.

Par analogie avec les dispositions indiquées pour organiser le service de sûreté de pied ferme, une troupe de cavalerie chargée

d'assurer en marche la sûreté d'une autre troupe se subdivisera en quatre fractions : une fraction centrale, deux groupes de flanc et une réserve. Chacune des trois premières fractions détachera en avant d'elle le nombre d'éclaireurs nécessaires pour battre l'étendue de terrain confié à sa surveillance et se maintiendra en relation avec la réserve; la réserve échelonnera en arrière d'elle des postes de correspondance, afin de renseigner rapidement la troupe éclairée.

Toutes les parties du système doivent être liées et en relations constantes. Les éclaireurs doivent être en vue de la fraction qui les détache et communiquer avec elle, les trois fractions qui fournissent les éclaireurs doivent être en relation entre elles et chacune d'elles avec la réserve. En somme, il doit y avoir constamment deux courants d'informations : l'un latéral, allant d'une extrémité de la chaîne des éclaireurs à l'autre extrémité; l'autre perpendiculaire, allant de la chaîne des éclaireurs à la réserve; de telle sorte que, une fois le réseau tendu, il simule assez bien une toile d'araignée; pas un fil ne doit bouger sans que le contre-coup s'en fasse immédiatement sentir à la réserve, et rien ne doit pouvoir se présenter, accidents de terrain ou mouvements de l'ennemi, sans être immédiatement signalé. Les rapports des éclaireurs sont adressés à la fraction de laquelle ils dépendent; celle-ci les passe à la réserve, qui les transmet plus en arrière.

Le service des éclaireurs est très-pénible, et, s'il faut en user, il ne faut pas en abuser. Nous avons une tendance à multiplier outre mesure les éclaireurs, au moins dans les exercices de la paix. Il n'y a pas de raison pour rapprocher les éclaireurs plus que nous ne l'avons fait pour les vedettes. Or, nous avons reconnu qu'un espace de 500 à 700 mètres, entre deux vedettes, n'avait rien d'excessif. Il suffira donc, en principe, de mettre le même intervalle entre nos éclaireurs, et, pour la commodité du calcul, nous admettrons, en théorie, l'espacement de 500 mètres. Mais nous avons vu que, si l'Ordonnance n'admet qu'exceptionnellement le doublement des vedettes, elle prescrit, au contraire, le doublement des éclaireurs. Nous établirons donc nos calculs sur le pied de deux éclaireurs groupés par 500 mètres de l'étendue du terrain à éclairer.

En prenant pour base les chiffres que nous avons donnés précédemment, nous trouverions que l'étendue de la chaîne des éclaireurs comporte :

Pour un escadron.	4	éclaireurs,
Pour un bataillon.	10	—
Pour un régiment de cavalerie . . .	12	—
Pour une brigade de cavalerie . . .	22	—
Pour un régiment d'infanterie. . . ,	26	—

Pour une brigade d'infanterie. . . .	38	éclaireurs.
Pour une division de cavalerie . . .	42	—
Pour une division d'infanterie. . . .	50	—
Pour un corps d'armée	82	—

Mais, par cela même que le service des éclaireurs est fort pénible, il faut les relever de temps à autre; trois fois dans une journée de marche ne sera pas trop, et on peut largement tripler les chiffres que nous venons d'indiquer pour établir le nombre des éclaireurs nécessaires pour assurer convenablement la sûreté de ces divers corps en marche. Enfin, il faut encore un certain nombre de cavaliers pour le service de correspondance, et nous pouvons, sans exagération, quadrupler le premier chiffre indiqué pour les éclaireurs pour établir le nombre des cavaliers strictement nécessaires.

En comparant ces nombres à ceux représentant la composition normale des fractions régulières de la cavalerie, nous reconnaîtrons que, soit en les haussant, soit en les baissant légèrement, ils se rapprochent sensiblement de ces trois combinaisons : le peloton, l'escadron, le régiment, et, finalement, c'est à ces trois types que nous ramènerons les dispositifs à prendre par la cavalerie éclairant une autre troupe, soit de son arme, soit d'infanterie.

Le peloton qui peut être employé à éclairer un escadron, un bataillon et même un régiment de cavalerie, n'aura pas, normalement, d'autres dispositions à prendre que celles que nous avons indiquées pour les pointes d'avant-gardes, dans les notions préliminaires; c'est-à-dire que, s'étant porté à 300 mètres, 1,000 mètres ou 1,200 mètres de la troupe à couvrir, il poussera, de 200 à 500 mètres en avant, une pointe d'avant-garde assez forte pour pouvoir déployer sur une étendue de 1,000, 2,000 ou 2,400 mètres, un réseau d'éclaireurs espacés, par groupes de deux, de 500 en 500 mètres.

L'escadron peut être appelé à éclairer un régiment de cavalerie, mais le plus souvent un peloton suffira, et l'escadron sera réservé pour le régiment d'infanterie et la brigade de cavalerie ou d'infanterie. Mais ici déjà le dispositif se modifiera. Pour un régiment d'infanterie, le réseau d'éclaireurs doit être éloigné de 3,000 mètres de la tête de colonne et occuper un front de 6,000 mètres; en conséquence l'escadron se portera à 2,000 mètres; c'est à cette distance que se maintiendra la réserve; de là un peloton sera poussé à 500 mètres en avant dans la direction que doit suivre la colonne, un autre peloton se portera à 1,500 mètres sur la droite, un troisième à 1,500 mètres sur la gauche; chacun de ces pelotons poussera, en moyenne, à 500 mètres en avant le nombre d'éclaireurs nécessaires pour occuper, par groupes de deux cavaliers espacés de 500 en 500 mètres, un front de deux kilomètres. Pour une brigade de cavalerie,

l'éloignement et l'étendue du réseau d'éclaireurs doivent être de 2,400 et de 5,000 mètres; il n'y a pas là de différences assez sensibles pour modifier le dispositif, et on adoptera le même que pour le régiment d'infanterie. Pour une brigade d'infanterie, l'éloignement et l'étendue du réseau d'éclaireurs deviennent 4,500 mètres et 9,000 mètres; le peloton de réserve marchera à 3 kilomètres de la tête de la colonne, le peloton du centre à 1,000 mètres de la réserve, et les deux pelotons des ailes chacun à 3 kilomètres sur la droite et sur la gauche du peloton du centre; chacun de ces trois pelotons poussera en avant de lui, de la même manière que nous l'avons indiqué pour le régiment, le nombre d'éclaireurs nécessaires pour occuper un front de 3 kilomètres. Chaque groupe d'éclaireurs correspondra avec le peloton qui le détache; ces pelotons correspondront avec la réserve et entre eux, la réserve avec la colonne. Lorsque l'éloignement le nécessitera, chaque peloton détachera en arrière et sur ses flancs des postes de correspondance de trois ou quatre cavaliers pour accélérer les communications. En guerre, ces postes pourront être distants de 3 à 5 kilomètres; dans les exercices de la paix, nous les rapprocherons, en moyenne, à 1,000 ou 1,500 mètres, afin d'obtenir plus rapidement des renseignements sans fatiguer les chevaux, et aussi afin d'exercer un plus grand nombre d'hommes à ce service important.

Le régiment sera chargé d'éclairer la division de cavalerie ou d'infanterie et le corps d'armée. Pour la division de cavalerie, l'éloignement et l'étendue du réseau d'éclaireurs doivent être de 5 et de 10 kilomètres; pour la division d'infanterie, de 6 et de 12 kilomètres. Il n'y a pas là de différences assez sensibles pour motiver des dispositifs différents, et en opérant, dans tous les cas, comme pour la division d'infanterie, nous ne commettrons pas de bien grosse erreur. Nous procéderons comme pour l'escadron; seulement le dispositif s'augmentera d'un anneau. Le régiment se portera à 3 kilomètres en avant de la tête de colonne et y laissera un escadron de réserve; un autre escadron se portera à 1,500 mètres en avant de cette réserve, les deux autres escadrons se porteront à la hauteur de ce dernier, l'un à 4 kilomètres sur la droite, l'autre à 4 kilomètres sur la gauche. Chaque escadron, à son tour, se déploiera, comme nous l'avons précédemment indiqué, laissant un peloton en réserve; poussant trois pelotons à 1,000 ou 1,500 mètres en avant de cette réserve et ces pelotons, enfin, dispersant en moyenne, à 500 mètres en avant d'eux, le nombre d'éclaireurs nécessaires pour occuper un front de 4 kilomètres.

Pour le corps d'armée, nous avons estimé l'éloignement et l'étendue du réseau d'éclaireurs à 20 kilomètres, dans les deux sens. Mieux vaudra se tenir au-dessus qu'au-dessous, mais notre dispo-

sitif est assez élastique pour s'allonger ou se raccourcir suivant le besoin. Ce dispositif ne différera pas sensiblement du précédent; seulement les distances entre les diverses parties du système augmenteront. Le régiment se portera à 10 kilomètres de la tête de colonne et y laissera un escadron de réserve; un autre escadron, formant la partie centrale, se portera à 3 kilomètres en avant de la réserve; les deux autres escadrons se porteront à la hauteur de ce dernier, l'un à 7 kilomètres sur la droite, l'autre à 7 kilomètres sur la gauche. Ces trois escadrons se déploieront à leur tour, laissant chacun un peloton en réserve, poussant les trois autres pelotons en avant de celui-ci et dispersant leurs éclaireurs, comme nous l'avons indiqué pour l'escadron, de manière à occuper un front de 6 à 7 kilomètres.

Nous aurons donc, avec le régiment chargé d'établir un réseau d'éclaireurs : 1° les éclaireurs; 2° les pelotons qui les détachent; 3° les réserves d'escadrons; 4° la réserve de régiment. Comme nous l'avons déjà dit, toutes les parties du système doivent se relier par des postes de correspondance, lorsque cela est nécessaire; il doit y avoir entre elles un échange constant de communications; toutes les communications doivent aboutir à la réserve.

Il est clair que tous les dispositifs que nous venons d'indiquer ne sont que des types dont il nous paraît bon de se rapprocher, mais qu'ils ne sont point applicables, dans la pratique, avec cette précision mathématique. Toutefois, nous croyons qu'il est urgent de prendre pour base de nos études des données précises; qu'il faut renoncer à ce fameux principe de tout faire dépendre du temps, des lieux, des circonstances; qu'il faut, au contraire, savoir comment on agira, même malgré le temps, les lieux et les circonstances. En nous habituant à prendre nos dispositions suivant un type déterminé, nous les prendrons bien plus rapidement et bien plus facilement, suivant ce que les circonstances et les lieux exigeront.

Mais il n'est pas facile, même dans les exercices de la paix, surtout, peut-être, dans ces exercices, à cause de la nécessité de respecter les propriété privées, d'appliquer complétement les types que nous recommandons. Cependant, presque partout nous rencontrerons un réseau assez complet de routes, de chemins, de sentiers, pour nous en rapprocher très-sensiblement. Il faudra les utiliser. Les routes et chemins suivant une direction à peu près parallèle nous serviront à diriger nos groupes d'éclaireurs; les routes, chemins ou sentiers transversaux nous serviront à mettre en communication toutes les parties du système.

Quelle est la mission de la cavalerie éclairante? Avant tout, de prendre des informations, de reconnaître le terrain, la position et les mouvements de l'ennemi et de renseigner. Nous ne reviendrons

pas sur l'exécution de ces diverses opérations. On en trouve le détail dans tous les cours d'art militaire et notamment dans les *Observations sur le service de la cavalerie en campagne*, publiées en 1868 par ordre du maréchal Niel, comme annexe à l'ordonnance du 3 mai 1832. Enfin, nous renvoyons à ce que nous avons dit nous-même, dans la première partie de cette étude, aux articles *Eclaireurs, Pointe d'avant-garde, Service de correspondance*.

Ajoutons, cependant, que la mission de la cavalerie éclairante n'étant point de combattre, mais bien de couvrir et de renseigner la troupe qu'elle précède, son rôle s'accentue lorsqu'elle rencontre les troupes avancées de l'ennemi. Dès que le contact avec l'ennemi est pris, il ne doit plus se perdre. C'est là une lutte d'adresse plus que de force. Il faut chercher à déjouer les éclaireurs ennemis, observer, sans trop s'engager, la force et les mouvements des colonnes adverses, rendre compte avec clarté de tout ce que l'on découvre, indiquer les incidents les moins importants en apparence, car c'est d'après les renseignements fournis que doivent être réglées la marche des colonnes et les premières dispositions de combat. Si l'ennemi devient menaçant, la cavalerie éclairante se replie, chaque fraction se retirant sur celle qui forme sa réserve, mais lentement, sans perdre le contact avec l'ennemi et sans que la liaison des diverses fractions entre elles soit interrompue. Si, au contraire, l'ennemi bat en retraite, les éclaireurs le suivent pas à pas, cherchent à faire des prisonniers, à arriver sur les flancs des colonnes, à enlever les bagages.

Finalement, le service de la cavalerie chargée d'assurer la sûreté d'une troupe en marche peut encore se résumer dans cette formule : Voir, bien voir et rendre compte.

2. TROUPES DE FLANC.

Si la troupe éclairée sur son front, comme nous l'avons indiqué dans l'article précédent, a sur ses flancs d'autres corps éclairés de la même manière, il n'y a pas lieu d'éclairer ces flancs par des troupes spécialement chargées de ce service. Il suffira de relier entre elles les diverses avant-gardes, de souder un peu fortement les extrémités des diverses chaînes d'éclaireurs, et les flancs seront ainsi suffisamment protégés.

Mais si la troupe est isolée ou si l'un de ses flancs est découvert, il est clair que la sûreté, garantie de front, ne l'est plus sur les flancs ou sur le flanc découvert, et qu'elle exige de nouveaux détachements chargés spécialement de ce service. Ces détachements formeront les troupes de flanc.

Les troupes de flanc seront plus ou moins nombreuses suivant la longueur de la colonne. Théoriquement, elles affecteront des dis-

positifs analogues à ceux que nous avons indiqués pour les détachements éclairant le front, avec cette différence que les diverses parties du système, au lieu de marcher dans des directions se prolongeant d'arrière en avant, marcheront dans des directions sensiblement parallèles.

Ainsi un escadron, par exemple, chargé d'éclairer le flanc d'une colonne, se portera d'abord dans une direction perpendiculaire à celle suivie par cette colonne, et, en principe, à la même distance que l'escadron chargé d'éclairer en avant. De là, laissant un peloton en réserve, il poussera ses trois autres pelotons plus en avant, et ces trois pelotons disperseront leurs éclaireurs, absolument comme nous l'avons indiqué pour la marche en avant. Après quoi, depuis les éclaireurs jusqu'au peloton de réserve, toutes ces fractions feront un à-droite ou un à-gauche, et marcheront dans des directions parallèles à celle de la colonne. Les flanqueurs se relieront aux éclaireurs qui marchent en avant du front. On se conformera, pour la liaison des diverses fractions entre elles, les rapports, la correspondance, etc., aux mêmes principes que les troupes chargées d'éclairer le front.

Quelle que soit la force d'une troupe de flanc, elle agira d'une manière analogue.

Malheureusement, le terrain se prête rarement à l'application complète de ces principes. Cependant, on trouve assez fréquemment des chemins sensiblement parallèles à la direction suivie par la colonne; il ne faut pas manquer de les utiliser. Si la chose est impossible, comme nous l'avons indiqué déjà dans les notions préliminaires, il faudra au moins faire marcher, après la réserve de la troupe éclairant le front, une autre troupe chargée de veiller à la sécurité des flancs. Toutes les fois qu'on rencontrera un accident de terrain masquant, à distance dangereuse, la vue sur l'un de ses flancs, cette troupe le fera reconnaître; s'il se présente une route latérale, elle y poussera des détachements assez au loin pour mettre la colonne à l'abri d'une surprise. Ces détachements procéderont suivant leur force, comme il a été dit pour les troupes éclairant le front, et ne se replieront que lorsque l'arrière-garde de la colonne arrivera à leur hauteur. Ces détachements successifs pouvant mettre cette troupe dans l'impossibilité de continuer à remplir sa mission, son chef devra toujours faire prévenir le chef de la colonne, qui les fera remplacer. Dans les haltes, les détachements passés à la queue de la colonne chercheront à reprendre leur place, sans précipiter leur allure.

Enfin, à la guerre, il se présentera des cas où, ce que l'on ne peut pas faire habituellement dans les exercices de la paix, il faudra, bon gré malgré, passer à travers champs. On pourra alors se rapprocher très-sensiblement du dispositif que nous avons indiqué.

De plus, il est un cas où il faut absolument constituer des troupes de flanc, c'est lorsqu'on exécute une marche de flanc par rapport à la position de l'ennemi. Dans ce cas, les troupes de flanc prennent des dispositions analogues à celles que nous avons indiquées pour les troupes d'avant-garde, et se comportent de la même manière, sans qu'il soit toutefois nécessaire de les pousser aussi loin, car la position de l'ennemi est connue, et, pour ne pas faire de chemin inutile, la colonne ne s'en éloigne que le moins possible; en outre, tous les impedimenta ont dû être placés du côté opposé, et la colonne prendra bien plus facilement ses dispositions de combat.

3. ARRIÈRE-GARDES.

Dans les marches en avant, le rôle principal appartient à l'avant-garde, puis aux troupes de flanc, l'arrière-garde n'a presque à remplir qu'un service d'ordre et de police. Il n'en est pas de même dans les marches en retraite, et le rôle d'arrière-garde devient prépondérant.

L'arrière-garde a pour mission de contenir l'ennemi et d'avoir de ses nouvelles. Sans doute, la cavalerie ne sera pas seule chargée de former l'arrière-garde. La première partie de cette mission ne lui incombera qu'accidentellement, mais la seconde lui revient tout entière.

Ce rôle étant analogue à celui qu'elle remplit dans l'avant-garde, elle adoptera les mêmes dispositions, mais dans l'ordre inverse. Ainsi, un escadron, par exemple, formant l'arrière-garde d'une colonne, aura tout à fait en arrière des éclaireurs, puis les pelotons qui détachent ces éclaireurs, enfin un peloton de soutien. Il en sera de même pour toute autre troupe de cavalerie.

Seulement, il n'est pas possible de préciser aussi exactement que pour l'avant-garde à quelle distance de la colonne doit se maintenir l'arrière-garde; car, pendant que la colonne cherche à s'éloigner de l'ennemi le plus rapidement possible, l'arrière-garde doit, au contraire, reculer lentement, afin de faciliter le mouvement rétrograde de la colonne.

Il faut aussi resserrer un peu l'espacement des diverses fractions de l'arrière-garde, car elle peut être obligée de combattre pour ralentir la marche de l'ennemi, et il est nécessaire que la concentration, au moins, de quelques-uns de ses éléments puisse s'opérer rapidement.

Quoi qu'il en soit, en principe, les dispositifs à donner aux détachements de cavalerie couvrant une retraite seront sensiblement les mêmes que ceux des détachements de même force éclairant une marche en avant, et le but essentiel de ces détachements sera de ne pas perdre l'ennemi de vue, de se maintenir toujours en contact

avec lui. Si l'ennemi devient trop pressant et qu'il se présente un terrain favorable, la cavalerie de l'arrière-garde peut chercher à l'arrêter par une concentration rapide et un coup de force, mais il faut prendre garde de se laisser détourner de sa mission principale; car, pendant que nous nous concentrons sur un point pour combattre, l'ennemi peut passer sur un autre et menacer la colonne que nous devons garantir.

Il peut se faire aussi que l'ennemi, en nous amusant avec de petits détachements poursuivant faiblement, cherche à rejoindre le flanc de la colonne par une autre route. L'attention du chef de la cavalerie de l'arrière-garde doit être constamment éveillée sur cette éventualité, rare, mais possible. S'il s'aperçoit que la poursuite mollit, il ne doit pas hésiter à faire attaquer, à son tour, par un détachement assez fort pour voir ce qui se passe derrière les premières troupes ennemies.

Sauf ces légères différences, le rôle de la cavalerie couvrant une arrière-garde est identique à celui de la cavalerie éclairant une avant-garde. Ici encore elle doit voir et renseigner, et ses dispositifs, tant pour voir que pour renseigner, seront sensiblement les mêmes que ceux que nous avons indiqués pour les marches en avant.

IV

APPENDICE.

La cavalerie peut, encore, être appelée à exécuter une foule d'opérations, secondaires quant à l'effectif qu'elles mettent en mouvement, fort importantes par les résultats qu'elles peuvent avoir. Nous n'en dirons pourtant que quelques mots, car les dispositions à prendre pour la plupart de ces opérations peuvent, à notre sens, se rapprocher plus ou moins de celles que nous avons indiquées pour ces deux types principaux : le service de sûreté de pied ferme, le service de sûreté en marche.

1° *Reconnaissances.*

En premier lieu, l'Ordonnance place les reconnaissances. Mais, que nous partions d'un point quelconque pour aller en reconnaître un autre, ou que nous éclairions une troupe en marche, quelle différence cela peut-il faire? Nous emploierons donc, pour l'organisation de la troupe chargée d'une reconnaissance, le dispositif indiqué pour la même troupe chargée du service de sûreté en marche.

Le but des reconnaissances est extrêmement variable et peut amener, dans ce dispositif, quelques modifications de détail; mais, en principe, on s'en rapprochera le plus possible.

L'officier qui dirige une opération de cette nature doit être bien fixé sur sa mission, prendre ses dispositions et se mettre en route. Nous n'entrerons pas dans les détails d'exécution, nous contentant de renvoyer au titre X de l'ordonnance du 3 mai 1832, commentée et expliquée par les *Observations sur le service de la cavalerie en campagne*, dont nous avons déjà parlé, et surtout aux chapitres des *Reconnaissances* et des *Rapports* du général de Brack, que tout officier de cavalerie, en campagne, devrait avoir, sinon dans sa tête, au moins dans sa poche. On peut aussi consulter ce que nous avons dit, dans la première partie de cette étude, à l'article *Découvertes*.

Mais ce que nous répétons, avec l'Ordonnance et avec de Brack, c'est qu'une reconnaissance est surtout faite pour voir et renseigner, et que, loin de rechercher une petite bataille particulière, elle ne doit combattre que lorsqu'elle ne peut pas absolument faire autrement.

« La reconnaissance la mieux commandée, dit excellemment le général de Brack, est celle qui rapporte le plus de documents utiles, qui ramène tous ses hommes et tous ses chevaux en bon état, et non celle qui, en oubliant son but, fait des tours de force au lieu de tours d'adresse; l'officier qui commande celle-ci est, à mon avis, gravement coupable et doit être exemplairement puni. » Le général n'admet même pas que le succès soit une excuse.

Malheureusement, l'idée contraire prévaut généralement parmi nous. Nous avons le goût de la petite affaire. Un officier envoyé en reconnaissance aperçoit l'ennemi, lui court sus, le bat ou est battu, et le supérieur qui a ordonné la reconnaissance n'est pas renseigné du tout.

C'est ainsi que s'est fait tuer à Boulay, le 8 août 1870, mon camarade Jouvenot, du 2ᵉ hussards. Envoyé en reconnaissance avec son escadron, il rencontre une troupe ennemie, la charge et se fait tuer. C'est fort brave assurément, mais était-ce bien sa mission? De quelle utilité a été sa mort au corps qu'il devait éclairer? Quels renseignements en a reçus le général, qui voulait savoir ce qu'il avait devant lui?

Ce qu'il y a de pis, c'est que, en pareil cas, on couvre d'éloges le commandant de la reconnaissance, quand il en revient. Je voudrais, moi, avec le général de Brack, lui voir infliger une punition, ou, tout au moins, un blâme sévère.

Non qu'il faille tomber dans l'excès contraire et pécher par pusillanimité. Mais la hardiesse n'exclut pas la prudence et se concilie très-bien avec l'adresse. C'est surtout cette dernière qualité que doit mettre en jeu un chef de reconnaissance désireux de bien accomplir sa mission.

Mais je m'aperçois que je me suis écarté de mon but, qui est

d'indiquer les dispositions à prendre pour exécuter telle ou telle opération, sans insister sur les prescriptions réglementaires ou que l'on trouve partout. J'y reviens. En somme, pour les reconnaissances, dispositif des troupes chargées du service de sûreté en marche; application des prescriptions relatives aux découvertes; voir, bien voir ce que l'on est chargé de reconnaître; rendre compte avec clarté et précision : tout est là.

2° *Convois.*

« La cavalerie, dit l'Ordonnance, ne concourt à l'escorte des convois que dans la proportion nécessaire pour éclairer au loin la marche. »

Par conséquent, les dispositions à prendre par la cavalerie faisant partie de l'escorte d'un convoi ne diffèrent point de celles que nous avons indiquées pour le service de sûreté en marche. Le commandant de cette cavalerie adoptera le dispositif prescrit pour l'avant-garde, l'arrière-garde ou les troupes de flanc, suivant que le danger peut venir en tête, en queue ou sur les flancs du convoi, et se liera avec le convoi par des postes de correspondance. Dans ces conditions, une attaque étant toujours chose fort dangereuse pour un convoi, la cavalerie ne doit pas craindre de pousser ses éclaireurs un peu loin.

Bien que les officiers de cavalerie ne doivent pas être habituellement chargés de la conduite d'un convoi, puisque leur arme ne doit pas former la portion principale de l'escorte, ce cas peut cependant se présenter, et ils ne sauraient mieux faire que de se bien pénétrer des prescriptions du titre XIV de l'ordonnance du 3 mai 1832 et de les appliquer énergiquement.

Mais, si la cavalerie n'est pas, en général, chargée de l'escorte des convois, l'article 118 de l'Ordonnance prescrit qu'elle doit former la portion principale d'un détachement chargé de leur attaque. Il est évident que jusqu'au moment de tenter l'attaque, l'officier chargé d'une mission de cette nature dissimulera son détachement aussi bien que possible, assez loin de la route suivie par le convoi pour avoir chance de ne pas être éventé par les éclaireurs, pas trop loin, afin de pouvoir arriver sur le convoi sans être essoufflé. Ici, les mesures de sûreté, pendant la position d'attente, doivent être prises à distance rapprochée, car en se garantissant trop soi-même et en poussant des vedettes trop loin, on courrait le risque de les amener dans la zone d'action des éclaireurs ennemis.

L'Ordonnance nous indique, fort judicieusement, les différentes circonstances dans lesquelles l'attaque d'un convoi doit avoir lieu de préférence ; c'est dans les haltes, lorsqu'il commence à parquer, lorsque les attelages sont à l'abreuvoir (ce cas doit se présenter rare-

ment), au passage d'un bois, d'un défilé, d'un point de route sinueux, d'un pont ou dans une montée difficile. J'ai reproduit les termes mêmes de l'Ordonnance, car il ne me paraît pas possible de dire mieux ni plus.

Quant à l'attaque elle-même, elle doit être aussi brusque et aussi rapide que possible. En principe, le gros du détachement sera dirigé sur le centre du convoi, pendant qu'une petite partie cherchera à gagner la tête pour l'arrêter; il est toujours prudent de conserver une petite réserve pour parer à un accident.

Pour les divers détails de l'opération, je ne saurais mieux faire que de renvoyer à l'article 118 de l'ordonnance du 3 mai 1832.

3° *Fourrages.*

Généralement, les troupes en campagne sont pourvues par l'administration des vivres et des fourrages qui leur sont nécessaires.

Cependant, elles peuvent être obligées de s'en procurer elles-mêmes, sur place. C'est ce que l'on appelle faire un fourrage. Le fourrage est dit *au vert* lorsqu'il a lieu avant la récolte, *au sec* lorsqu'il a lieu après. Dans le premier cas, les hommes enlèvent eux-mêmes la récolte sur pied; dans le second, on s'adresse généralement aux autorités locales et on les oblige à faire fournir par les habitants les denrées dont on a besoin; ce n'est que dans le cas où ceux-ci résistent que l'on se décide à fouiller soi-même les maisons et à y prendre les vivres que l'on y trouve.

Dans tous les cas, l'opération présente deux ordres de faits : la protection à lui donner, l'opération elle-même.

Ici encore nous n'avons pas d'autres mesures à prescrire que celles que nous avons précédemment indiquées. Pour se rendre sur le théâtre de l'opération ou pour en revenir, on appliquera les prescriptions du service de sûreté en marche; arrivé sur le point où le fourrage doit s'exécuter, on appliquera les prescriptions du service de sûreté de pied ferme.

Quant à l'opération elle-même, elle est bien simple : il s'agit d'enlever, le plus lestement possible, les denrées que l'on est venu chercher. L'Ordonnance l'a même trouvée probablement si simple, qu'elle n'en parle pas. Les *Observations* sur le service de la cavalerie en campagne en disent quelques mots.

Certains écrivains donnent des renseignements plus ou moins précis sur le rendement des terrains à fourrager, lorsqu'il s'agit d'un fourrage au vert. Nous pensons que les produits des terrains variant considérablement avec leur qualité, ce qu'il y a de plus simple et de plus sûr, c'est de consulter les gens du pays, ou bien de faire faucher quelques mètres carrés, de peser ou de calculer

le poids du produit et d'en conclure celui de tout le terrain à fourrager, dont on aura fait mesurer les dimensions, au pas de l'homme ou du cheval.

Rappelons, en outre, que 150 hommes sont nécessaires pour faucher un hectare en une heure; soit, en moyenne, un homme pour 66 mètres carrés. Avec ces données, il sera facile de savoir le temps que durera l'opération, en raison du nombre d'hommes dont on peut disposer, et quel en sera le produit.

Pour le fourrage au sec, il faut aussi pouvoir évaluer rapidement le poids des denrées. Les renseignements donnés par les auteurs sont trop variables pour offrir une base d'appréciation; ainsi, pendant que Jacquinot de Presles et de Brack estiment le poids d'un mètre cube de foin à 130 kilogrammes, les *Observations sur le service de la cavalerie en campagne* ne le portent qu'à 100, et il en est de même de presque toutes les denrées. Ce qu'il y a donc de plus simple, c'est de peser un volume donné, soit le mètre cube, et de mesurer la quantité de mètres cubes que contient l'espace occupé par les denrées. Si cet espace est rectangulaire, sa capacité s'obtiendra facilement en multipliant entre elles ses trois dimensions. Si l'on a devant soi des meules cylindriques de paille ou de foin, il sera toujours facile de mesurer la circonférence de la base et la hauteur de la meule, et en multipliant la circonférence par le rayon et ce premier produit par la hauteur, on aura le nombre de mètres cubes contenus dans la meule. On procédera de même pour les céréales, les légumineuses et toutes les denrées dont le poids peut se déduire du volume, en connaissant le poids d'un volume quelconque.

S'il s'agit de bestiaux, on en pèsera un certain nombre, on calculera le poids moyen par tête, et on comptera le nombre de têtes.

En résumé, l'opération elle-même sera généralement précisée par l'ordre qui la prescrira; quant à la protection à lui assurer, elle ne nécessite pas des mesures autres que celles que nous avons inquées pour assurer la sûreté d'une troupe en station ou en marche.

4° *Partisans, embuscades, surprises.*

Ici, il n'y a plus de règles précises à poser. On devient tacticien, peut-être même stratégiste; on naît partisan.

Le service des partisans comprend toutes les opérations de petite guerre; il nécessite donc l'application de toutes les prescriptions précédemment données, et l'article 116 de l'ordonnance du 3 mai 1832 énumère avec détail toutes les précautions que doit observer l'officier envoyé en partisan. Toutes ces précautions sont encore celles des services de sûreté tant de pied ferme qu'en marche. Tou-

tefois, contrairement à ce que dit l'Ordonnance, nous croyons qu'un chef de partisans, au lieu de s'entourer de postes et de vedettes, d'en porter au loin aux débouchés par lesquels on peut arriver à lui, ne doit employer à son service de sûreté que le moins de monde possible et ne pas pousser ses éclaireurs trop au loin. Son détachement est faible; avec un trop grand luxe de précaution, il fatiguerait ses hommes et ses chevaux, et en voulant trop se garder il courrait les risques d'attirer plutôt l'attention de l'ennemi. Mieux vaut rester aussi massé que possible, marcher secrètement, de préférence la nuit, changer fréquemment de direction et de place, chercher à nouer des relations avec les habitants, faire du mal à l'ennemi plutôt en enlevant ses courriers, ses convois, qu'en combattant; si l'on est forcé de combattre, il faut attaquer vivement, mais ne pas pousser l'affaire au delà du nécessaire.

Généralement, les corps de partisans cherchent à gagner les flancs et même les derrières de l'ennemi. C'est évidemment là qu'ils pourront lui faire le plus de mal. S'ils opèrent dans leur propre pays et contre une armée d'invasion, ils auront probablement les habitants pour eux et leur rôle sera relativement facile; mais, en pays ennemi, leur situation sera extrêmement dangereuse et nécessitera tout ce que la nature humaine comporte de prudence et d'énergie.

Un corps de partisans envoyé sur les derrières de l'ennemi doit-il toujours détruire les chemins de fer et les lignes télégraphiques? Oui, disent les *Observations sur le service de la cavalerie en campagne*. Nous pensons pourtant que si la chose est sans grande importance, utile même pour les lignes télégraphiques qui peuvent être assez facilement réparées, il ne faut procéder à la destruction des voies ferrées que sur l'ordre formel du général en chef; rien ne prouve que cette destruction ne nous serait pas préjudiciable à nous-mêmes. Si, en 1870, les coureurs allemands avaient détruit nos chemins de fer, c'est leur armée qui en eût le plus souffert.

La guerre de la Sécession américaine de 1861-1865 nous offre de nombreux exemples de courses de partisans, de *raids*, extrêmement remarquables. Mais si ces expéditions aventureuses sont curieuses, intéressantes à étudier au point de vue de ce que l'on peut obtenir d'une cavalerie énergiquement conduite et suffisamment entraînée pour être capable de faire, pendant plusieurs jours de suite, de 40 à 60 kilomètres par jour, sans avoir la plus grande partie de ses chevaux hors de service, nous pensons qu'il ne serait guère possible d'opérer en Europe avec des corps aussi nombreux; le *raid* de Stoneman, en Virginie, du 27 avril au 8 mai 1863, ne comptait pas moins de 10,000 cavaliers et trois batteries à cheval, et le corps le plus faible que nous rencontrions, celui de Morgan dans le Tennessee, s'élevait encore à 900 cavaliers avec une batterie d'artillerie. En

Europe, de semblables corps de partisans auraient trop de difficultés à se mouvoir et à se dissimuler; nous pensons que généralement ils ne doivent pas dépasser un fort escadron de 100 à 150 chevaux.

Les opérations spécialement confiées à des corps de cette force sont les surprises. Les surprises peuvent s'opérer de deux manières, par embuscade ou par une marche rapide.

Pour tendre une embuscade, on dissimule sa marche le plus possible, on gagne de nuit le point où l'on veut s'embusquer; ce point doit avoir une communication facile avec celui où l'attaque aura lieu et en même temps une ligne de retraite commode en cas d'insuccès; il ne doit pas être trop près de la route suivie par l'ennemi, afin qu'il y ait chance de ne pas être découvert par ses éclaireurs. Les vallons perpendiculaires à la route de l'ennemi, les bois à larges issues, les fermes isolées et à double sortie sont les lieux les plus favorables à une embuscade; les villages conviennent rarement, il est trop difficile d'empêcher un habitant de s'échapper pour donner l'éveil. Les points d'élection de l'attaque sont ceux où la colonne peut difficilement se déployer : un défilé, des bois, une côte rapide.

Arrivé au point choisi, le chef dissimulera sa troupe de son mieux et fera surveiller l'approche de la colonne ennemie, mais en évitant de pousser trop loin ses vedettes. Dès que l'ennemi est signalé, on cherche à se rendre compte de sa manière de marcher et de sa force. Quand l'attaque est résolue, elle doit être faite avec la plus grande rapidité et avec la majeure partie de sa troupe, en ne conservant qu'une petite réserve. En principe, mieux vaut attaquer la queue d'une colonne que son avant-garde; d'abord, l'avant-garde est généralement plus en défiance; puis, on s'effraie plus d'un danger qui nous vient par derrière que de celui qui se présente en face; enfin, le désordre se mettra plus facilement dans la colonne, surtout si elle est dans un défilé où les mouvements ne soient pas faciles.

La rapidité de la cavalerie lui permet de tenter les surprises par marches rapides, et généralement ces dernières lui réussissent même mieux que celles par embuscade. Mais il est évident qu'il faut bien connaître la marche et la force de l'ennemi, avoir bien étudié son terrain au moins sur la carte et calculer avec une grande précision le temps nécessaire pour aborder l'ennemi au point que l'on a choisi. On marche rapidement, sans avant-garde, en ayant seulement quelques éclaireurs peu éloignés et près desquels il est prudent que marche le chef des partisans, mais en conservant une petite arrière-garde formant réserve. Dès qu'on aperçoit l'ennemi, le chef doit prendre rapidement sa résolution, s'arrêter et choisir son moment s'il n'a pas été vu, ou attaquer avec la plus grande promptitude.

Il est pourtant un genre d'embuscade qui réussit assez généralement, c'est celui qui est précédé d'une fausse attaque. On divise sa

